Quatre-vingt-neuvième année. — N° 68. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 21 Mars 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 8 de 1957 paraît ce jour. Prix : 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mars 1957 conférant la médaille pénitentiaire (p. 3011).

Décret n° 57-343 du 11 mars 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'examen professionnel pour la nomination des juges de paix (p. 3011).

Décret du 11 mars 1957 portant nomination et démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 3012).

Décrets du 11 mars 1957 portant nomination de cadis (p. 3012).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 21 février 1957 portant ouverture au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 3012).

Décret n° 57-344 du 15 mars 1957 portant relèvement des maximums dans la limite desquels les communes, les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, à l'exception des hôpitaux et hospices visés à l'article L. 678 du code de la santé publique, sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture (p. 3013).

Décret du 15 mars 1957 relatif aux chiffres de population de certaines communes (p. 3013).

Décret du 15 mars 1957 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 3013).

Décret du 15 mars 1957 approuvant des modifications apportées aux statuts et au titre d'une association reconnue d'utilité publique (p. 3013).

Décret du 15 mars 1957 portant intégration dans le corps des administrateurs civils (p. 3013).

Décret du 19 mars 1957 modifiant le décret du 12 avril 1956 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1956-1957, déjà modifié par les décrets des 7 août et 29 décembre 1956 (p. 3013).

Décrets du 19 mars 1957 portant nominations, revision et régularisation de situation administrative (administration préfectorale) (p. 3013).

Décret du 19 mars 1957 portant régularisation de la situation d'un inspecteur général de l'administration (p. 3016).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3016).

Décret du 15 mars 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3016).

Décret du 15 mars 1957 portant promotion dans les corps militaires du service des essences des armées (active) (p. 3017).

Décret du 15 mars 1957 portant admission d'un adjoint administratif principal du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres (p. 3017).

Décrets du 15 mars 1957 portant nominations (armée de mer, réserve) (p. 3017).

Décrets portant promotions et nominations dans les cadres d'officiers de réserve (armée de terre) (rectificatifs) (p. 3017).

Arrêtés des 28 et 31 janvier 1957 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 3016).

Arrêté du 11 février 1957 décernant la médaille d'honneur du service de santé de la marine (p. 3016).

Arrêté portant désignation du président de la commission interministérielle de la médaille des évadés (p. 3017).

Instruction du 15 février 1957 prolongeant d'une nouvelle période de deux mois le délai fixé par l'instruction interministérielle du 13 juin 1956 relative à la classification de certaines armes de petit calibre en application du décret n° 56-578 du 13 juin 1956 (p. 3017).

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1957 (armée de mer, active) (p. 3016).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-345 du 15 mars 1957 relatif à la taxe spéciale temporaire de compensation (p. 3018).

Décret n° 57-346 du 15 mars 1957 fixant le taux de la contribution des organismes soumis au contrôle économique et financier de l'Etat aux frais nécessités par le fonctionnement de ce contrôle (p. 3018).

Décret du 15 mars 1957 fixant la rémunération allouée au trésorier-payeur général, agent comptable de la chambre régionale d'agriculture de Provence (p. 3018).

Décret du 15 mars 1957 portant titularisation dans le cadre des adjoints administratifs de l'administration centrale des finances (p. 3019).

Arrêté du 12 mars 1957 relatif à l'application de la redevance sur les alcools méthyliques (p. 3019).

Arrêté du 14 mars 1957 portant ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des impôts (p. 3019).

Arrêtés du 14 mars 1957 portant ouverture, en 1957, de concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves, de préposés stagiaires et de matelots stagiaires de l'administration des douanes et droits indirects (p. 3019).

Arrêté relatif à la taxe spéciale temporaire de compensation (rectificatif) (p. 3020).

Arrêtés portant remises de débets (p. 3021).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale permanente du tarif des patentes (p. 3021).

Tableaux complémentaires d'avancement de classe des secrétaires d'administration et *arrêtés* portant promotions, nominations et reclassements (p. 3021).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 15 mars 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification du canal de la Haute-Deûle (p. 3022).

Décret du 15 mars 1957 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 3022).

Agriculture.

Décrets du 15 mars 1957 portant mutation et admission à la retraite de conservateurs des eaux et forêts (p. 3022).

Décrets et *arrêtés* portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (p. 3022).

Décret n° 57-279 modifiant le décret n° 55-1225 du 21 septembre 1955 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles (rectificatif) (p. 3022).

Arrêtés portant nomination des membres du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 3022).

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission paritaire chargés d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture (p. 3022).

Arrêtés portant affectations, rétrogradation, exclusion temporaire et radiation d'une liste d'agrément et rectificatif (eaux et forêts) (p. 3023).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 14 mars 1957 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 3023).

Circulaire relative à l'application de l'article 4 de la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 (fondations spéciales) (rectificatif) (p. 3024).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 22 février 1957 portant nomination dans l'ordre des Palmes académiques (p. 3024).

Décrets du 18 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3024).

Décret n° 57-347 du 19 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration dans le grade d'intendant, à titre personnel, de certains économes en fonction au 1er janvier 1949 dans les établissements relevant de la direction de l'enseignement du premier degré et de la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 3024).

Arrêté du 25 février 1957 complétant l'arrêté du 18 août 1926 fixant la nature et le point de départ des services susceptibles d'être admis à validation en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 (p. 3025).

Arrêtés des 28 février et 2 mars 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3025).

Arrêté fixant la composition du comité d'organisation de la 9e exposition nationale du travail (p. 3026).

Arrêtés portant titularisation, intégration et détachement (bibliothèques et enseignement du second degré) (p. 3026).

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu le diplôme d'aide-bactériologiste, ou le diplôme de chimiste, ou le diplôme d'aide-chimiste (rectificatif) (p. 3026).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 15 mars 1957 portant mise en disponibilité et admission à la retraite (administrateurs) (p. 3026)

Décret n° 57-242 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 3026).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3027).

Arrêtés du 13 mars 1957 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 3027).

Santé publique et population.

Décret n° 57-348 du 15 mars 1957 portant relèvement des maximums dans la limite desquels les hôpitaux et hospices visés à l'article L. 678 du code de la santé publique sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture (p. 3027).

Arrêtés portant promotions et affectations (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 3027).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3027).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 3030).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 20 mars 1957. — Convocations de commissions (p. 3031).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1953 et 6 p. 100 1954 des postes, télégraphes et téléphones (p. 3032).

Résultats du tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 3033).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (p. 3032).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Epinal (Vosges) (p. 3032).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (9e semaine de 1957) (p. 3034).

Annonces (p. 3035).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 38 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 20 mars 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1729).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mars 1957 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 57-343 du 11 mars 1957 portant règlement d'administration publique et relatif à l'examen professionnel pour la nomination des juges de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu la loi du 12 juillet 1905 concernant la compétence des juges de paix et la réorganisation des justices de paix, ensemble les lois qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 5 novembre 1926 relatif aux conditions de nomination des juges de paix;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date d'ouverture des sessions de l'examen professionnel des candidats aux fonctions de juge de paix est fixée par un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, publié au moins quatre mois à l'avance au *Journal officiel*.

Art. 2. — Peuvent seuls prendre part aux épreuves les Français:

1° Agés de vingt-trois ans au 1er janvier précédant l'examen;

2° Jouissant de leurs droits civils et politiques;

3° Ayant satisfait aux lois sur le recrutement de l'armée;

4° Remplissant les conditions exigées par l'article 1er du décret du 5 novembre 1926,

ainsi que les suppléants rétribués de juge de paix et juges de paix d'Afrique du Nord justifiant de l'exercice effectif de leurs fonctions pendant une année au moins.

Art. 3. — Dans le mois de la publication de l'arrêté prévu à l'article 1er, les candidats se font inscrire au parquet du lieu de leur résidence et y déposent les pièces justifiant qu'ils remplissent les conditions précitées.

Art. 4. — Le procureur de la République constitue les dossiers et les adresse aussitôt au procureur général. Le premier président et le procureur général les transmettent à la chancellerie, complétés, après enquête, par un rapport sur chacun des candidats.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, apprécie s'ils réunissent les qualités essentielles qui doivent être exigées des candidats aux fonctions judiciaires et, après enquête supplémentaire s'il y a lieu, arrête définitivement la liste des candidats.

Cette liste sera publiée au *Journal officiel* un mois au moins avant la date d'ouverture de la session. Les candidats non autorisés à se présenter recevront dans le même délai une notification individuelle de la décision prise à leur égard.

Art. 5. — Les membres du jury d'examen sont nommés par arrêté du ministre de la justice. Le jury se compose d'un conseiller à la cour de cassation, président, du directeur du personnel au ministère de la justice ou de son délégué, d'un conseiller à la cour d'appel de Paris, d'un juge au tribunal de première instance de la Seine siégeant ou ayant siégé à la chambre chargée des appels de justice de paix et d'un juge de paix du premier grade.

Le jury siège dans la ville ou les villes qui seront désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Les épreuves écrites comprennent un projet de jugement et deux épreuves de culture juridique.

Elles ont lieu à Paris et au siège de certaines cours d'appel désignées par l'arrêté prévu à l'article 1er.

Art. 7. — Les épreuves orales se composent:

1° D'un exposé sur une question de pratique judiciaire suivi d'une conversation avec le jury;

2° De quatre interrogations.

Elles ont lieu dans la ou les villes désignées par arrêté du garde des sceaux comme siège du jury, aux jour et heure qui seront fixés par le président du jury et en séance publique.

Art. 8. — Les épreuves écrites et orales sont cotées de 0 à 20. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé:

Projet de jugement	2
Chaque épreuve de culture juridique	1
Exposé	2
Chacune des interrogations	1

Peuvent seuls être admis à subir les épreuves orales les candidats ayant obtenu 18 points au moins aux épreuves écrites.

Sont admis à l'examen les candidats ayant obtenu 120 points au moins pour l'ensemble des épreuves.

Art. 9. — Les candidats docteurs en droit bénéficient d'une majoration de 5 points. Ceux-ci s'ajoutent au nombre de points obtenus par le candidat aux épreuves orales.

Art. 10. — Le jury, après chaque session, adresse au ministre de la justice la liste des candidats admis à l'examen de juge de paix. Cette liste, dressée par ordre de mérite et signée par les membres du jury, est publiée au *Journal officiel*. Les candidats admis à une session antérieure et non encore nommés sont inscrits en tête de liste et sous une rubrique spéciale.

Art. 11. — L'arrêté prévu à l'article 1er fixe le programme de l'examen, la durée et les modalités des épreuves et détermine la liste des documents qui peuvent être mis à la disposition des candidats.

Art. 12. — Le décret du 4 juillet 1936 portant règlement d'administration publique et relatif à l'examen professionnel pour la nomination des juges de paix est abrogé.

Art. 13. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer, garde des sceaux, chargé de la justice, par intérim,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 11 mars 1957 portant nominations et démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 1er mars 1957:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (tribunal de simple police) (Seine), M. Fournier (Marcel), suppléant de la justice de paix de Paris (13e arrondissement) (Seine) (poste créé)

Paris (tribunal de simple police) (Seine), M. Collignon (Marc), suppléant de la justice de paix de Paris (9e arrondissement) (poste créé).

Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), M. Legaud (Joseph), en remplacement de M. Jouin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gastillon (Gironde), M. Brehant (André), en remplacement de M. Vincent, dont la démission a été acceptée.

Chevillon (Haute-Marne), M. Alviset (Bernard), en remplacement de M. Collot, dont la démission a été acceptée.

Clerval (Doubs), M. Guilloz (Lucien), en remplacement de M. Corneille, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lézignan-Corbières (Aude), M. Larroude (René), en remplacement de M. Richou, décédé.

Loudun (Vienne), M. Fradin (Alexandre), en remplacement de M. Lebeau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mezin (Lot-et-Garonne), M. Laraignou (Jean), en remplacement de M. Lauck, dont la démission a été acceptée.

Pinols (Haute-Loire), M. Guey (Roger), en remplacement de M. Combe, qui a été atteint par la limite d'âge.

Quilleboeuf (Eure), M. Cardou (Maurice), en remplacement de M. Breval, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ryes (Calvados), M. Bonnaux-Baron (Jacques), en remplacement de M. Morel, dont la démission est acceptée.

Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère), M. Perrot (Eugène), en remplacement de M. Dumaine, dont la démission a été acceptée.

Saint-Lys (Haute-Garonne), M. Durand (Paul), en remplacement de M. Turines, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Pierre (la Réunion), M. Hoarau (Arice), en remplacement de M. Gonthier, dont la démission a été acceptée.

Saint-Symphorien (Gironde), M. Coloubie (Jean), en remplacement de M. Coloubie (Pierre), qui a été atteint par la limite d'âge.

Sancoins (Cher), M. Valentin (Raymond), en remplacement de M. Moraillon, dont la démission a été acceptée.

Thenezay (Deux-Sèvres), M. Beauchamp (Gabriel), en remplacement de M. Verlet, dont la démission est acceptée.

Tournay (Hautes-Pyrénées), M. Vaür (Jacques), en remplacement de M. Assemat, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

MM. Angué, suppléant de la justice de paix de Louviers (Eure).
Mathey, suppléant de la justice de paix de Mâcon (canton Sud) (Saône-et-Loire).
Mercier, suppléant de la justice de paix de Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM. Gouteron, ancien suppléant du juge de paix de Marcillat (Allier).
Sciaretti, ancien suppléant du juge de paix de Bocognano (Corse).

Décrets du 11 mars 1957 portant nomination de cadis.

Par décret en date du 11 mars 1957, M. Boudraa Mohammed, bachadel à la mahakma de Souk-Ahras, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi, est promu cadi et affecté, sur sa demande, en cette qualité, à la mahakma d'El-Arrouch (poste crée).

Par décret en date du 11 mars 1957, M. Chérif Ahmed, cadi à la mahakma de N'Gaous, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma principale du Télagh (poste créé).

Par décret en date du 11 mars 1957, M. Lehtihet (Mohammed), bachadel à la suite à la mahakma principale d'Ain-M'Lila, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi, est promu cadi et affecté, sur sa demande, en cette qualité, à la même mahakma (poste créé).

Par décret en date du 11 mars 1957, M. Seridi Ahmed, bachadel à la suite à la mahakma principale de Mondovi, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi, est promu cadi et affecté, sur sa demande, en cette qualité, à la même mahakma (poste créé).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 24 février 1957 portant ouverture, au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie, de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret n° 56-379 du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer constatés au titre d'exercices clos et périmés, un crédit global de 127.179.527 F, réparti par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret

Le ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1956-1957, conformément aux articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice courant.

Art. 2 — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret n° 56-379 du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer constatés au titre d'exercices clos et périmés, un crédit global de 61.235.700 F, réparti par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Le ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1956-1957, conformément aux articles 14 et 89 du décret du 13 novembre 1950.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice courant.

Art. 2 — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-344 du 15 mars 1957 portant relèvement des maximums dans la limite desquels les communes, les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, à l'exception des hôpitaux et hospices visés à l'article L. 678 du code de la santé publique, sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance et d'assistance, notamment en son article 2, prévoyant la modification par décret en conseil d'Etat des maximums fixés;

La section de l'intérieur et la section sociale du conseil d'Etat entendues,

Décrète:

Art. 1er. — Les maximums fixés à l'article 2 (1°) de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiés par le décret n° 52-579 du 23 mai 1952, sont respectivement portés:

1° En ce qui concerne les marchés écrits conclus de gré à gré, de 1 million à 1.500.000 F dans les communes ayant une population inférieure à 5.000 habitants, de 2 millions à 3 millions de francs dans les communes de 5.000 à 20.000 habitants, et de 5 millions à 8 millions de francs dans les communes d'une population supérieure;

2° En ce qui concerne les marchés traités sur simple facture, de 250.000 F à 500.000 F dans les communes de moins de 20.000 habitants et de 500.000 F à 1 million de francs dans les communes d'une population supérieure, ainsi que dans celles même d'une population inférieure, qui sont situées dans un département dont la population dépasse 2 millions d'habitants.

Les marchés des hôpitaux et hospices visés à l'article L. 678 du code de la santé publique sont régis par des dispositions spéciales.

Art. 2. — Est abrogé le décret n° 52-579 du 23 mai 1952.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 15 mars 1957 relatif aux chiffres de population de certaines communes.

Par décret en date du 15 mars 1957, sont rectifiés, à compter du 1er janvier 1955, pour certaines communes, les chiffres de population figurant au tableau n° 3 annexé au décret n° 54-1088 du 30 octobre 1954 authentifiant les résultats du recensement du 10 mai 1954.

Ces rectifications n'entraînent pas de modification aux chiffres de population figurant aux tableaux nos 1 (population des départements) et 2 (population des arrondissements et cantons) annexés audit décret.

Décret du 15 mars 1957 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 15 mars 1957, l'association dite Foyer Notre-Dame des sans-abri, dont le siège est à Lyon, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 15 mars 1957 approuvant des modifications apportées aux statuts et au titre d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 15 mars 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts et à son titre par l'association reconnue d'utilité publique dite Comité central de la France d'outre-mer, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Comité central français pour l'outre-mer.

Décret du 15 mars 1957 portant intégration dans le corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 15 mars 1957, M. Ferdinand Canavaggio, chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, est intégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

Le présent décret prend effet du 1er janvier 1947.

Décret du 19 mars 1957 modifiant le décret du 12 avril 1956 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1956-1957, déjà modifié par les décrets des 7 août et 29 décembre 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment les articles 19, 21 et 22;

Vu les décrets des 15 février et 16 février 1956 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, aux attributions du ministre résidant en Algérie et chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général;

Vu le décret du 12 avril 1956 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1956-1957 et les décrets des 7 août 1956 et 29 décembre 1956 qui l'ont modifié;

Vu le décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 29 décembre 1956 réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1956-1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le budget ordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1956-1957, arrêté en dépenses à la somme de 132.831.337.000 F et en recettes à la somme de 132.857.778.000 F.

« Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1956-1957, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 79.076 millions de francs ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décrets du 19 mars 1957 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Reymond (Jean), préfet de l'Oise (hors classe personnelle), est nommé préfet des Basses-Pyrénées.
Dans ce poste M. Reymond bénéficie de la hors-classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gey (Marcel), directeur du personnel et du matériel de la police, est nommé préfet de l'Oise (1re classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 19 mars 1957 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philipson (Gilbert), préfet du Morbihan (1re classe personnelle), est élevé à la hors-classe et nommé directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC

Décrets du 19 mars 1957 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bechoff (Roland), préfet de la Savoie (1re classe personnelle), est nommé préfet du Morbihan.
Dans ce poste M. Bechoff bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grimaud (Maurice), préfet des Landes (2e classe personnelle), est nommé préfet de la Savoie.
Dans ce poste M. Grimaud bénéficie de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres.
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vimeney (André), préfet de 3e classe en position de service détaché, est nommé préfet des Landes (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Massol (Claude), secrétaire général du Nord, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.
M. Massol est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 19 mars 1957 portant nomination d'un secrétaire général de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires de l'exercice 1956;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Biehn (Joseph), sous-préfet d'Avesnes (hors classe), est nommé secrétaire général du Nord et bénéficie des dispositions de l'article 125-I-2° de la loi du 4 août 1956 susvisée.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décrets du 19 mars 1957 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète.

Art. 1er. — M. Chaumeil (Paul), préfet du Gard (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Cazaux (Yves), préfet de l'Yonne (1re classe personnelle), est nommé préfet du Gard (1re classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Picard (Maurice), préfet de Lot-et-Garonne (1re classe personnelle), est nommé préfet de l'Yonne.

Dans ce poste, M. Picard bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ottaviani (Louis), préfet du Var (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé préfet de Lot-et-Garonne.

Dans ce poste, M. Ottaviani bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roulies (Jean), préfet de la Haute-Loire (2e classe personnelle), est nommé préfet du Var (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Thisy (André), préfet de 3e classe (hors cadres), est nommé préfet de la Haute-Loire (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 19 mars 1957 portant régularisation de la situation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 30 du décret du 19 juin 1950, modifié par le décret du 14 juin 1951, portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 23 décembre 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leguay (Jean), préfet de 3e classe, est réintégré dans le corps préfectoral, à compter du 25 mai 1945.

Art. 2. — M. Leguay (Jean), préfet de 3e classe, est placé dans la position prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950.

Dans cette position, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 19 mars 1957 portant revision de la situation administrative d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, et notamment l'article 17, validant provisoirement l'acte dit loi du 12 septembre 1940 portant abaissement des limites d'âge des fonctionnaires de l'administration préfectorale;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944;

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 18 février 1956 concernant M. Rollin, ancien préfet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rollin (Henry), préfet de 1re classe, est réintégré dans l'administration préfectorale, à compter du 1er mai 1942

Art. 2. — M. Rollin, préfet de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 11 septembre 1945.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 19 mars 1957 portant régularisation de la situation d'un inspecteur général de l'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les actes dits « loi et décret du 1er février 1940 » relatifs à l'inspection générale des services administratifs;

Vu les lois des 18 août 1956 et 15 février 1946 et le décret du 9 août 1953 relatif aux limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 4 mars 1948, modifié par les décrets des 1er septembre 1948 et 26 mai 1951, portant règlement d'administration publique et relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes relatifs aux pensions civiles et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 23 décembre 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sarraz-Bournet (Eugène), inspecteur général des services administratifs de 1re classe, est réintégré dans l'administration à compter du 25 août 1945.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 14 juin 1949 portant reclassement des membres de l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur sont complétées comme suit:

« M. Sarraz-Bournet (Eugène) est reclassé en qualité d'inspecteur général de l'administration, avec une ancienneté de 7 ans 29 jours au 30 octobre 1948, dans la 1re classe de ce grade ».

Art. 3. — M. Sarraz-Bournet (Eugène), inspecteur général de l'administration, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 mars 1953.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur.
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Arrêtés des 28 et 31 janvier 1957 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Arrêté du 11 février 1957 décernant la médaille d'honneur du service de santé de la marine.

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1957 (armée de mer, active).

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 15 mars 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-286 du 9 mars 1955 fixant, pour une période de trois années, les contingents de décorations sans traitement accordées aux administrations publiques; vu le décret du 7 janvier 1957 fixant pour l'année 1957, la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques; vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les propositions comprises dans le présent décret n'ont

rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnes dont les noms figurent ci-après:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Au grade d'officier.

MM.

Tramoni (Antoine-Sylvestre), secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux; 36 ans de services civils et militaires en situation d'activité. Deux fois cité. Blessé. Chevalier du 15 juillet 1945.

Layec (Frédéric), président de l'association de Nantes de la fédération nationale des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins en retraite et veuves de marins de France et d'outre-mer; 50 annuités de services civils et militaires. Cité. Deux fois blessé. Chevalier du 30 avril 1921.

Au grade de chevalier.

MM.

Peress (Wladimir), directeur technique de la société C. I. C. C. A.; 26 ans de services civils et militaires.

Allot (Maurice-Jules-Emile), chef d'équipe permanent conducteur dépanneur au centre automobile interministériel; 28 annuités de services civils et militaires en situation d'activité. Deux fois cité. Deux fois blessé. Médaillé militaire par décret du 20 octobre 1934.

Helleu (Jean-Pierre-Paul), peintre agréé du département de la marine; 38 ans et 9 mois de services civils et militaires en situation d'activité.

Carbonnel (Eugène-Félix), délégué régional pour le département de Constantine de la fédération des associations de marins et de marins anciens combattants; 36 ans et 8 mois de services civils et militaires en situation d'activité.

Décret du 15 mars 1957 portant promotion dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 15 mars 1957, est promu dans le corps de direction du service des essences des armées, pour compter du 1er mars 1957:

Au grade d'ingénieur principal des essences.

M. l'ingénieur ordinaire des essences Boutineau (Pierre-Robert-Alain).

Décret du 15 mars 1957 portant admission d'un adjoint administratif principal du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 15 mars 1957, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 25 février 1957:

Avec le grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. l'adjoint administratif principal du service des poudres Couton (Paul-Gaëtan), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 15 mars 1957 portant nominations d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 15 mars 1957, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité indiquée ci-après:

A. — CORPS DES INGENIEURS DU GENIE MARITIME

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

M. Pinault (B.-H.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er janvier 1957.

M. Lanlard (M.-P.-L.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er février 1957.

B. — CORPS DES INGENIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

1° CONSTRUCTIONS NAVALES

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Jégo (J.-P.-M.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er février 1957.

2° ARTILLERIE NAVALE

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Pérignac (C.-F.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er février 1957.

3° CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES (LISTE UNIQUE)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. Hérisson (F.-G.-M.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er février 1957.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe de réserve.

M. Berre (M.-J.-L.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er décembre 1956.

4° CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES (CADRE LATÉRAL)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Chevin (G.-P.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er janvier 1957.

Décret du 15 mars 1957 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux au grade d'ingénieurs des travaux de 1re classe.

Par décret en date du 15 mars 1957, est nommé dans la réserve du corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, pour compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

M. Le Gac (Joseph), du port de Brest, ingénieur des directions de travaux de 1re classe en retraite.

Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1952: page 10522, 2e colonne, Première liste, Troupes métropolitaines (Pour prendre rang du 16 octobre 1952), 1re catégorie, Artillerie, 9e Région militaire, Subdivision de Montpellier, au lieu de: « Nicolas (Pierre-Louis-Emile) », lire: « Nicolas (Louis-Emile-Jules) ». (Le reste sans changement.)

Décret portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1956: page 12465, 2e colonne, Réserves, Troupes métropolitaines, Artillerie, 2e Région militaire, Subdivision d'Amiens (Pour prendre rang du 16 octobre 1956), au lieu de: « Nicolas (Pierre-Louis-Emile) », lire: « Nicolas (Louis-Emile-Jules) ». (Le reste sans changement.)

Commission interministérielle de la médaille des évadés.

Par arrêté du 14 mars 1957, M. le général de corps d'armée Borgnis-Desbordes (André-Henri-Gustave), du cadre de réserve, est désigné pour exercer les fonctions de président de la commission interministérielle de la médaille des évadés pour la guerre 1939-1945.

Instruction du 15 février 1957 prolongeant d'une nouvelle période de deux mois le délai fixé par l'instruction interministérielle du 13 juin 1956 relative à la classification de certaines armes de petit calibre en application du décret n° 56-578 du 13 juin 1956.

Le délai imparti par l'instruction interministérielle du 13 juin 1956 aux détenteurs actuels d'armes classées en quatrième catégorie par le décret n° 56-578 du 13 juin 1956 pour souscrire une déclaration ou solliciter une autorisation de détention, dans les formes et conditions prévues par le décret B du 14 août 1939, prorogé par les instructions interministérielles des 15 septembre et 15 décembre 1956, est à nouveau prorogé de deux mois.

Fait à Paris, le 15 février 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE DOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation,
Le préfet, directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-345 du 15 mars 1957 relatif à la taxe spéciale temporaire de compensation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets;

Vu le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation;

Le conseil d'Etat entendu:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets nos 54-1133, 55-821, 55-1416, 55-1491 et 56-501 des 16 novembre 1954, 22 juin, 27 octobre et 18 novembre 1955 et 23 mai 1956 relatifs à la taxe spéciale temporaire de compensation sont abrogés.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur en application des dispositions de l'article 2, paragraphe 2, du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 57-346 du 15 mars 1957 fixant le taux de la contribution des organismes soumis au contrôle économique et financier de l'Etat aux frais nécessités par le fonctionnement de ce contrôle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1297 du 26 septembre 1949 fixant le taux de la contribution des organismes soumis au contrôle économique et financier de l'Etat aux frais nécessités par le fonctionnement de ce contrôle;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955 et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la contribution prévue à l'article 12 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 est déterminé pour chaque organisme assujetti (office ou établissements publics à caractère industriel et commercial, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes de quelque nature que ce soit) d'après le total de ses dépenses d'exploitation ou de fonctionnement de l'exercice précédent (dépenses figurant aux comptes de la classe 6 du plan comptable général pour les organismes soumis au décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947).

Art. 2. — Toutefois, aucune contribution ne sera exigée des entreprises ou organismes de toute nature visés au paragraphe 2 de l'article 2 et au paragraphe 2 de l'article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui ont fait appel au concours financier de l'Etat ou à celui des entreprises visées au 1° de l'article 1er du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, sous forme de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

Art. 3. — Le montant de cette contribution est calculé sur les bases ci-après:

Tranche de dépenses de 0 à 1 milliard: 1 p. 1.000.
Tranche de dépenses de 1 à 3 milliards: 0,5 p. 1.000.
Tranche de dépenses de 3 à 6 millards: 0,25 p. 1.000.
Tranche de dépenses excédant 6 milliards: 0,10 p. 1.000.

En aucun cas, la contribution demandée à l'organisme ne pourra excéder 4 millions de francs.

D'autre part, aucun versement ne sera exigé lorsque la contribution ainsi calculée ne dépassera pas 5.000 F.

Art. 4. — Des abattements sur le montant de la contribution aux frais nécessités par le contrôle de l'Etat pourront être accordés par décision du secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux entreprises qui auront supporté, en vue de l'exercice du contrôle, des charges exceptionnelles, notamment en raison de la rémunération des experts comptables qui pourraient être adjoints au contrôleur d'Etat conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 26 mai 1955 ou de la mise à la disposition du chef de mission ou du contrôleur d'Etat de personnel spécialisé.

Art. 5. — La contribution des organismes sera recouvrée selon les règles applicables aux créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 1er janvier 1957. A cette même date, les dispositions du décret n° 49-1297 du 26 septembre 1949 relatives à la contribution aux frais de contrôle des organismes soumis au contrôle économique et financier de l'Etat cesseront d'être applicables.

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret du 15 mars 1957 fixant la rémunération allouée au trésorier-payeur général, agent comptable de la chambre régionale d'agriculture de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture;

Vu l'article 5, 2e alinéa, du décret du 5 décembre 1927, relatif au régime financier des chambres d'agriculture;

Vu le décret du 30 mars 1929 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 janvier 1924,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération en date du 20 juin 1952 de la chambre régionale d'agriculture de Provence fixant, pour l'année 1952, la rémunération allouée au trésorier-payeur général, agent comptable de cette compagnie.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Décret du 15 mars 1957 portant titularisation dans le cadre des adjoints administratifs de l'administration centrale des finances.

Par décret en date du 15 mars 1957, Mme Audoin (Colette), agent contractuel de 4e catégorie au ministère des affaires économiques et financières, est titularisée, à compter du 26 mars 1952, en qualité d'adjoint administratif de 6e échelon à l'administration centrale des finances.

Son ancienneté dans le 6e échelon de son grade est fixée au 29 juillet 1951.

Application de la redevance sur les alcools méthyliques.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 382, 383, 385 et 386 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 21 avril 1949 fixant les taux de la redevance sur les alcools méthyliques, modifié par l'arrêté du 3 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est suspendue, à titre provisoire, l'application de la redevance de 1.000 F prévue à l'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1949, modifié par l'arrêté du 3 juillet 1951, pour l'alcool méthylique ajouté, dans la limite de cinq litres pour cent litres d'alcool éthylique dénaturé, à l'alcool éthylique dénaturé par le procédé général en vue des usages ménagers.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le directeur général des impôts, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des impôts.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951, modifié, portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1957, d'un concours pour le recrutement de 400 inspecteurs élèves des impôts.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1493 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des douanes et droits indirects;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1957, d'un concours pour le recrutement de 38 inspecteurs élèves des douanes et droits indirects, dont 5 pour l'Algérie.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU

Ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement de préposés stagiaires de l'administration des douanes et droits indirects.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1957 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-313 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des préposés, matelots, brigadiers et patrons des douanes;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'anné 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de 210 préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects, dont dix pour le Gouvernement général de l'Algérie.

Art. 2. — En application de l'article L. 121 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières pourra fixer le nombre des places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Ouverture, en 1957, d'un concours pour le recrutement de matelots stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 26 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-343 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des préposés, matelots, brigadiers et patrons des douanes;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt matelots stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 2. — En application de l'article L. 121 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Taxe spéciale temporaire de compensation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1957:

Page 2798, numéro Ex 26-01, colonne Désignation des produits, rétablir, *in fine*, le texte suivant « — E. Minerais de plomb ».

Page 2807, numéro 49-07, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « 49-07 », lire: « Ex 49-07 ».

Page 2808, numéro Ex 58-06, colonne Désignation des produits, 4e ligne, au lieu de: « — B », lire: « — Ex B »; numéro Ex 59-04, colonne Désignation des produits, 3e ligne, au lieu de: « — A », lire: « — Ex A ».

Page 2809, numéro Ex 60-02, colonne Désignation des produits, 6e ligne, au lieu de: « *de coton et de lin* », lire: « *de coton ou de lin* ».

Même page, numéro Ex 61-02, colonnes Désignation des produits et Indices des sous-positions, deux dernières lignes:

Au lieu de:

— — — — *Vêtements de jeunes enfants*..... Ex e.

Lire:

— — — — *Vêtements de jeunes enfants:*
— — — — — *Vêtements d'intérieur* ..... Ex e.
— — — — — *Autres contenant au moins 85 p. 100 en poids de laine ou de poils fins*..... Ex e.

Même page, numéro 61-11, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « 61-11 », lire: « Ex 61-11 ».

Page 2810, numéro Ex 68-13, colonne Désignation des produits, trois dernières lignes, au lieu de: « — — — — A base d'amiante et de carbonate de magnésium amianté », lire: « — — — — A base d'amiante et de carbonate de magnésium (carbonate de magnésium amianté) »

Même page, numéro Ex 70-03, colonnes Désignation des produits et Indices des sous-positions, dernière ligne, au lieu de: « — — — *Autres qu'en cristal* », lire: « — — — *Autres qu'en cristal* .... Ex d ».

Page 2811, numéro 73-03, colonnes Numéros du tarif et Désignation des produits, supprimer les mentions relatives à cette rubrique; numéro 73-06, colonnes Numéros du tarif et Désignation des produits, supprimer les mentions relatives à cette rubrique.

Page 2812, numéro Ex 73-13, colonne Désignation des produits, supprimer les deux dernières lignes, c'est-à-dire: « — — V. Plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface ».

Page 2817, numéro Ex 84-24, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « Ex 84-24 », lire: « 84-24 »; numéro Ex 84-25, colonne Indices des sous-positions, en regard des Moissonneuses-batteuses, au lieu de: « c », lire: « Ex c ».

Page 2818, numéro 84-23, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « 84-28 », lire: « Ex 84-28 »; numéro Ex 84-33, colonne Numéros du tarif, au lieu de: « Ex 84-33 », lire: « 84-33 »; même numéro, colonne Désignation des produits, avant-dernière ligne, au lieu de: « Ex B. », lire: « — B. »; numéro Ex 84-35, colonne Indices des sous-positions, mettre l'indice « Ex c » en regard de la ligne: « *à feuille en héliogravure* » et l'indice « d » en regard de la ligne « — — — 500 kg ou moins ».

Page 2820, numéro Ex 84-65 (suite) (partie de droite de la page 2820), colonnes Désignation des produits et Indices des sous-positions, après la ligne: « — — — *En acier inoxydable*.... Ex e », intercaler le dispositif suivant: « — — — *Non travaillées ou simplement ébarbées, en nickel*.... Ex e ».

Page 2823, numéro Ex 92-10, colonne Indices des sous-positions, 3e ligne, au lieu de: « g et k », lire: « g et h ».

Page 2824, numéro Ex 95-05, colonne Indices des sous-positions, au lieu de: « b », lire: « e ».

Remises de débets.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 21 février 1957, il a été fait remise à M. Sautarel, ancien receveur de l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), du débet de 80.000 F et des intérêts y afférents mis à sa charge par un arrêt définitif de la cour des comptes en date du 12 février 1954.

Par arrêtés en date du 4 mars 1957, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à Mme Gomot, née Vanot (Yvonne), de la somme totale de 520.073 F qu'elle a perçue, pendant les périodes du 1er août 1947 au 30 octobre 1949, au titre de la pension civile n° A 110.221 qui lui avait été concédée au titre de l'article 57 de la loi du 14 avril 1924 et, du 6 octobre 1948 au 30 octobre 1949, à celui de la pension temporaire d'orphelin y rattachée, cumulativement avec la pension civile n° B 50.375.558 et la pension temporaire d'orphelin y rattachée, inscrites au nom de son mari, M. Gomot (Marie-Emmanuel-Henri), rétabli, avec effet du 1er août 1947, dans ses droits à pension par un décret en date du 1er octobre 1948;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Pierres, de celle de 1.741.887 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er novembre 1936 au 5 octobre 1955, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages des pensions civiles nos R 80.098, A 53.618, B 50-259.505 et B 50-269.303 qui lui ont été successivement concédées avec une rémunération publique d'activité;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 75.000 F, à M. Monceau, de celle de 629.375 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 23 janvier 1950 au 30 novembre 1955, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension civile n° B 54-001.879 avec une rémunération publique d'activité;

4° A M. Benhammadi, de la somme dont il reste redevable sur celle de 657.600 F qu'il a perçue en trop, pendant la période du 30 septembre 1951 au 1er juin 1952, au titre de l'allocation pour enfants n° A 9340 rattachée à la pension militaire n° B 49-074637;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Cardot (Ernest), de la somme de 547.082 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er août 1951 au 5 novembre 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-160-627 avec le traitement de surveillant de travaux de la base aérienne de Sure-Malbouhans, aux ponts et chaussées de la Haute-Saône;

6° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 200.000 F, à M. Vanverter (Lucien), de celle de 1.037.691 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 19 mars 1948 au 30 mars 1953, au titre de l'indemnité aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

7° A M. Kahion'e Noufe, des sommes restant dues sur celle de 636.318 F métropolitains qu'il a perçue à tort, en sa qualité de tuteur des mineurs Sibite Noufe, au titre de la pension d'orphelins de guerre n° 52.312.458, dont ces derniers sont titulaires;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Ceccaldi, de celle de 639.017 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er avril 1945 au 31 mars 1949, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions civiles nos A 201272 et B 50-052686 qui lui ont été successivement concédées avec une rémunération publique d'activité;

9° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Rossi, de celle de 1.250.149 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 7 août 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 52-002-509 avec une rémunération publique d'activité;

10° Sous réserve du versement d'une somme totale de 401.014 F, à Mme veuve Santini, femme Vezies, de celle de 693.513 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 1er août 1947 au 30 juin 1952, à titre d'arrérages de sa pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 24404 et des majorations pour enfants y rattachées nos 24004 et 24005, rejetées des registres du Trésor;

11° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Voizard (Francis) de la somme de 2.236.566 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er mars 1944 au 5 mai 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 61894 et B 49079341 avec une rémunération publique d'activité;

12° Sous réserve du versement d'une somme totale de 650.000 F, à M. Soussieux (Delphin), de la somme de 1.041.760 F qu'il a indûment perçue en cumulant pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire proportionnelle n° B 54-019-410 avec le traitement de contrôleur à la Compagnie de navigation aérienne d'Aix-en-Provence;

13° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Favier (Antonin), de la somme de 900.504 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 12 décembre 1951 au 5 août 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 50-032616 avec une rémunération publique d'activité;

14° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à Mme Cousin (Marie), veuve Rolland, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 833.309 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er juin 1948 au 30 avril 1955, contrairement à la législation en vigueur, les allocations pour enfants rattachées à sa pension de veuve de guerre n° 22143 avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle.

Par arrêté en date du 4 mars 1957 annulant l'arrêté du 28 mai 1953, publié au *Journal officiel* du 12 juin 1953, page 3230, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Neau, de celle de 1.198.978 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 5 février 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire proportionnelle n° B 54-088619 avec une rémunération publique d'activité.

Par arrêté en date du 4 mars 1957 annulant l'arrêté du 12 août 1953, publié au *Journal officiel* du 3 septembre 1953, page 7814, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Bellenger, de celle de 1.162.518 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1917 au 5 août 1952, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 55-001058 avec une rémunération publique d'activité.

Par arrêtés en date du 5 mars 1957, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Lantoine (André), de celle de 1.304.275 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la feuille de décompte liquidant, pour la période du 21 décembre 1938 au 18 janvier 1956, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive « Guerre 1914-1918 », n° 53-021523 et des allocations spéciales aux grands invalides n° 4/8 et aux grands mutilés n° 20 y rattachées;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Baudis, de celle de 792.481 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1955, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de la pension militaire proportionnelle n° B 54-013053 avec une rémunération publique d'activité;

3° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 200.000 F, à M. Creutzmeyer (André), de la somme de 687.609 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 16 mars 1950 au 15 juin 1955, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive n° 55-930610 dont il est titulaire;

4° A M. Dominici (Jean), des sommes dont il reste redevable sur celle de 847.458 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 5 mai 1953 au 18 avril 1956, au titre de la pension militaire d'invalidité définitive n° 56-009631 dont il est titulaire.

Commission nationale permanente du tarif des patentes.

Par arrêté du 7 mars 1957, sont désignés comme membres de la commission nationale permanente du tarif des patentes:

Au titre de représentant des collectivités locales des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Membre titulaire: en remplacement de M. Wagner, maire de Mulhouse, conseiller de l'Union française, décédé, M. Liard, vice-président du conseil général de la Moselle, maire de Dieuze (Moselle).

Membre suppléant: en remplacement de M. Liard, précédemment membre suppléant, désigné comme membre titulaire, M. Muller, maire de Mulhouse.

Tableaux complémentaires d'avancement de classe des secrétaires d'administration.

ANNEE 1952

OFFICE DES CHANGES

Secrétaire d'administration de 1re classe proposé pour la classe principale.

M. Mazoyer (Raoul).

ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Lionel-Marie (François), Imprimerie nationale
Robin (Henri), assurances.

ANNEE 1953

Secrétaire d'administration de 2e classe proposé pour la 1re classe.

M. Wieselthier (Joseph), Imprimerie nationale.

PROMOTIONS, NOMINATIONS, RECLASSEMENTS

Par arrêté du 12 mars 1957:

Il est attribué à M. Mazoyer (Raoul), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'office des changes, une majoration d'ancienneté de 1 an 10 mois 7 jours en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Il est attribué à M. Mazoyer (Raoul), une majoration d'ancienneté de 1 an 16 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Mazoyer (Raoul), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon à l'office des changes est, compte tenu des majorations d'ancienneté attribuées aux articles 1er et 2 du présent arrêté, élevé au 3e échelon de sa classe à compter du 26 mars 1952.

M. Mazoyer conserve un reliquat d'ancienneté de 2 ans 10 mois 18 jours susceptible d'être utilise ultérieurement.

M. Mazoyer (Raoul), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon à l'office des changes, est promu à la classe principale de son grade à compter du 24 mai 1952.

M. Mazoyer conserve un reliquat d'ancienneté de 1 ans 16 jours susceptible d'être utilisé ultérieurement.

M. Mazoyer (Raoul), secrétaire d'administration principal de 1er échelon a l'office des changes est, compte tenu de son reliquat d'ancienneté, élevé au 2e échelon de sa classe à compter du 8 mai 1953.

M. Mazoyer (Raoul), secrétaire d'administration principal de 2e échelon à l'office des changes, est élevé au 3e échelon de sa classe à compter du 8 mai 1955.

Par arrêté du 12 mars 1957:

Il est attribué à M. Lionel-Marie (François), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances, une majoration d'ancienneté de 1 an 4 mois 27 jours en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Il est attribué à M. Lionel-Marie (François) une majoration d'ancienneté de 2 mois 1 jour au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Lionel-Marie (François), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances est, à compter du 26 mars 1952, promu à la 1re classe, 1er échelon de son grade.

M. Lionel-Marie conserve un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours susceptible d'être utilisé ultérieurement.

M. Lionel-Marie (François), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances est, compte tenu de son reliquat d'ancienneté, élevé au 2e échelon de son grade à compter du 3 septembre 1952.

M. Lionel-Marie (François), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon a l'administration centrale des finances, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 3 septembre 1954.

Par arrêté du 12 mars 1957:

Il est attribué à M. Robin (Henri), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances, une majoration d'ancienneté de 11 mois 13 jours en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

M. Robin (Henri), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances est, à compter du 26 mars 1952, promu à la 1re classe, 1er échelon de son grade.

M. Robin conserve un reliquat d'ancienneté de 11 mois 8 jours susceptible d'être utilisé ultérieurement.

M. Robin (Henri), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances est, à compter de son reliquat d'ancienneté, élevé au 2e échelon de sa classe à compter du 18 avril 1953.

M. Robin (Henri), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon à l'administration centrale des finances, est élevé au 3e échelon de sa classe à compter du 18 avril 1955.

Par arrêté en date du 12 mars 1957:

Il est attribué à M. Wieselthier (Joseph), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 7 jours (du 1er février au 13 juillet 1943 et du 15 juillet 1943 au 10 octobre 1945) en application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928.

Il est attribué à M. Wieselthier (Joseph) une majoration d'ancienneté de 5 mois 12 jours au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950.

Il est attribué à M. Wieselthier (Joseph) une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois 16 jours en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Il est attribué à M. Wieselthier (Joseph) une majoration d'ancienneté de 3 mois 11 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Wieselthier (Joseph), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, est, compte tenu des bonifications et majorations d'ancienneté attribuées par les articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté, élevé successivement aux 2e et 3e échelons de sa classe à compter du 26 mars 1952.

M. Wieselthier conserve un reliquat d'ancienneté de 6 mois 16 jours susceptible d'être utilisé ultérieurement.

M. Wieselthier (Joseph), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances, est, à compter du 10 septembre 1953, promu à la 1re classe, 1er échelon de son grade.

M. Wieselthier (Joseph), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, est, à compter du 10 septembre 1955, élevé au 2e échelon de sa classe.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 15 mars 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification du canal de la Haute-Deûle.

Par décret en date du 15 mars 1957 sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification du canal de la Haute-Deûle entre les points kilométriques 8,200 et 15,300, conformément au plan annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Le décret du 2 mai 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification du canal de la Haute-Deûle entre les points kilométriques 9,600 et 14,200 est abrogé.

Décret du 15 mars 1957 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 15 mars 1957, M. Le Port (Roger-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon) à Quimper, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er mai 1957, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

AGRICULTURE

Décrets et arrêtés portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 15 mars 1957 portant mutation d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 15 mars 1957, M. Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Gérard-Marie-Taurin), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Rennes (Ille-et-Vilaine), en qualité de chef de la 11e conservation des eaux et forêts, en remplacement de M. Le Harivel de Gonneville, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 15 mars 1957 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 15 mars 1957, M. Genet (Emile-Paul-Jean), conservateur des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Genet sera arrêté au 15 avril 1957.

Décret n° 57-279 modifiant le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1957: page 2602, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Décret n° 57-279 du 8 mars 1957 modifiant le décret n° 50-1226... », lire: « Décret n° 57-279 du 8 mars 1957 modifiant le décret n° 50-1225... ».

Conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture en date du 14 mars 1957, ont été nommés membres du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales:

En qualité de représentants des producteurs de céréales.

a) Au titre des régions céréalières: MM. Guillemot (Jean) (région I), Benoist (Marcel) (région II), Belbeoc'h (Hyacinthe) (région III), Bregegere (Georges) (région IV), Bidau (Louis) (région V), Robichon (Félicien) (région VI), Jaumes (Léon) (région VII), Pupat (Jean) (région VIII), Chantraine (Charles) (région IX).

b) Au titre de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales: MM. Bouthiba Abderrahme, Catroux (Alexandre), Faure (Gratien), le bachagha Salah Ameziane.

c) Au titre de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture: MM. Benoist (Jacques), Desbarats (Olivier).

d) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles: MM. Deleau (Jean), Pellegrin (Paul).

e) Au titre des organisations de producteurs de céréales: MM. Barre (Albert), Canonne (Fernand).

f) Au titre des organisations de coopératives agricoles de céréales: MM. Bouchard (Francis), Patizel (Henri), Viaux-Cambuzat (Jean).

En qualité de représentants du commerce et des industries utilisatrices.

1) Au titre du négoce des grains: MM. Charles (René), Timmerman (Gustave).

2) Au titre des négociants importateurs-exportateurs: M. Harden (Georges).

3) Au titre de la meunerie métropolitaine: MM. Bancillon (Auguste), Brisson (Lucien), Hebert (Auguste).

4) Au titre de la boulangerie: MM. Lasserre (Philippe), Guillée (Emile).

5) Au titre de la semoulerie: M. Brun (Henri).

6) Au titre de la meunerie et de la semoulerie algérienne: M. Kaouli (Marcel).

7) Au titre de l'industrie des pâtes alimentaires: M. Cibert (Jean).

8) Au titre de l'industrie des aliments du bétail: M. Weber (Maurice).

9) Au titre des industries diverses traitant le blé: M. Noizet (Jean).

10) Au titre de la malterie: M. Watrelot.

11) Au titre des industries utilisant des céréales autres que le blé: M. Bigot (Louis).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 14 mars 1957, ont été nommés membres du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, en qualité de représentants des consommateurs:

a) Au titre des organisations syndicales du travail: MM. Furst (André) (C. G. T.), Jacob-Piergy (Pierre) (C. G. T.-F. O.), Martin (Henri) (C. F. T. C.), Bicheron (Antonin) (C. G. C.).

b) Au titre des coopératives de consommation: M. Catelas (Maurice).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 14 mars 1957, a été nommé membre du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, en qualité de représentant des consommateurs, au titre des organisations familiales: Mme Donon.

Commission paritaire chargée d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture.

Par arrêté du 9 mars 1957, M. Hubert Morhet, ingénieur agronome, est nommé membre suppléant de la commission nationale paritaire chargée de l'établissement du statut du personnel des chambres d'agriculture, en remplacement de M. de la Granville, démissionnaire.

Eaux et forêts.

Par arrêté interministériel du 13 février 1957, les chefs de district des eaux et forêts originaires des cadres tunisiens et rattachés aux cadres métropolitains dont les noms suivent sont, en application de l'article 12 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955, affectés au secrétariat à l'agriculture, direction générale des eaux et forêts, à compter des dates ci-après:

MM. Briot (Louis), à compter du 1er novembre 1956.
Battesti (Dominique), à compter du 1er décembre 1956.
Cucchi (Gabriel), à compter du 16 novembre 1956.
Cucchi (Don-Jacques), à compter du 16 octobre 1956.
Cabon (François), à compter du 1er décembre 1956.
Descousse (Louis), à compter du 1er décembre 1956.
Fioretti (Jean), à compter du 1er janvier 1957.
Houvenaghel (Pierre), à compter du 16 novembre 1956.
Mathe (Henri), à compter du 1er novembre 1956.
Mouillard (André), à compter du 1er novembre 1956.
de Peretti (Pierre), à compter du 1er décembre 1956.
Reiser (Paul), à compter du 1er novembre 1956.
Thomas (Louis), à compter du 1er novembre 1956.

Les agents techniques des eaux et forêts originaires des cadres tunisiens et rattachés aux cadres métropolitains dont les noms suivent sont, en application de l'article 12 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955, affectés au secrétariat à l'agriculture, direction générale des eaux et forêts, à compter des dates ci-après:

MM. Bouteillon (Louis), à compter du 28 octobre 1956.
Bourely (Jean), à compter du 1er décembre 1956.
Barbara (André), à compter du 1er décembre 1956.
Bourrelet (André), à compter du 1er décembre 1956.
Battistelli (Ange), à compter du 20 novembre 1956.
Beraldacci (Simon), à compter du 1er janvier 1957.
Clemente (Pierre), à compter du 1er février 1957.
Courvoisier (Jean), à compter du 1er novembre 1956.
Cucchi (Jean-Baptiste), à compter du 1er novembre 1956.
Coueffe (Albert), à compter du 1er décembre 1956.
Cortinchi (Jean), à compter du 1er décembre 1956.
Castel (Alexandre), à compter du 20 novembre 1956.
Carlotti (Jean), à compter du 1er janvier 1957.
Christoforou (Gilbert), à compter du 1er janvier 1957.
Fittipaldi (Antoine), à compter du 1er décembre 1956.
Faugère (Louis), à compter du 1er décembre 1956.
Podacci (Jules), à compter du 1er janvier 1957.
Grosdemanges (Henri), à compter du 16 novembre 1956.
Granier (Germain), à compter du 1er décembre 1956.
Grosseti (Jean-Pierre), à compter du 20 novembre 1956.
Henry (Colbert), à compter du 1er décembre 1956.
Halter (Georges), à compter du 16 novembre 1956.
Jouniaux (Georges), à compter du 16 novembre 1956.
Le Bas (René), à compter du 1er novembre 1956.
Luca (Antoine), à compter du 1er décembre 1956.
Lhomme (Léon), à compter du 1er janvier 1957.
Moretti (Toussaint), à compter du 1er novembre 1956.
Maroselli (Charles), à compter du 16 novembre 1956.
Napoleoni (Pierre), à compter du 1er décembre 1956.
Orsini (Laurent), à compter du 1er décembre 1956.
Ottavi (Sauveur), à compter du 1er janvier 1957.
Perroche (Marcel), à compter du 16 octobre 1956.
Prat-Hauret (Jean), à compter du 1er décembre 1956.
Runfola (Antoine), à compter du 20 novembre 1956.
Russo (Philippe), à compter du 1er février 1957.
Sportiello (Antoine), à compter du 1er décembre 1956.
Salmocchi (Jacques), à compter du 20 décembre 1956.
Tussac (Hubert), à compter du 1er février 1957.
Walter (Gérôme), à compter du 1er novembre 1956.
Boegler (Jean), à compter du 1er août 1956.

Par arrêté en date du 25 février 1957, M. Gibault (Raymond), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 14 février 1957 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Porta (Pyrénées-Orientales), triage n° 101, inspection des eaux et forêts de Prades.

Par arrêté en date du 25 février 1957, M. Lesueur (Raymond), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Lô (Manche), district n° 13, inspection de Saint-Lô, est rétrogradé au 7e échelon du grade d'agent technique des eaux et forêts, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Lesueur dans le 7e échelon du grade d'agent technique est fixé au 1er janvier 1950.

M. Lesueur est affecté d'office et dans l'intérêt du service, en qualité d'agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, à Cirey-les-Mareilles (Haute-Marne), triage n° 54, maison forestière de Saint-Cervaux, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

Par arrêté en date du 27 février 1957, est rapportée à compter de la date de la notification de la présente décision la mesure de suspension prise par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1956 susvisé à l'encontre de M. Mailley (Léon), agent technique des eaux et forêts à la Plaine-de-Palmistes (Réunion).

M. Mailley est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de trois mois, à compter de la date définie par l'article 1er du présent arrêté.

Par arrêté en date du 1er mars 1957, M. Marie (Jean-Victor-Max), candidat civil agréé à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts par décision du 3 janvier 1956 à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1955, est rayé de la liste d'agrément en application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957: page 2097, au lieu de: « M. Houvenaghel (Pierre), 1er échelon, indice 170 (1er mars 1953) », lire: « M. Houvenaghel (Pierre), 2e échelon, indice 190 (7 septembre 1954) ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 14 mars 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Gard, affectés du coefficient de base 18,90, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 18 mars 1956 restent inchangés.

A compter de la date d'application du C. A. D. d'août 1956, un coefficient géographique de 1,06 sera applicable dans les communes ci-après:

Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Venejan, Saint-Nazaire, Saint-Etienne-des-Sorts, Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Orsan, Codolet, Laudun, Montfaucon, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint Laurent-des-Arbres, Sauveterre, Pujaut, Villeneuve-les-Avignon, les Angles, Roquemaure.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 14 mars 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Hérault, affectés du coefficient de base 18,60, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 26 juin 1954 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 14 mars 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Cher, affectés du coefficient de base 20,20, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients géographiques annexés aux arrêtés des 19 juillet 1948 et 19 juillet 1956 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 15 mai 1954 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 14 mars 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Vienne, affectés du coefficient de base 18,80, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 26 novembre 1954 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 11 mars 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Indre, affectés du coefficient de base 20, établi compte tenu des prix de la construction ratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 16 juillet 1948 restent inchangés.

Circulaire relative à l'application de l'article 4 de la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 (fondations spéciales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1957: page 2828, 2e colonne, paragraphe 4 - C, 2°, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « s'étendant », lire: « « s'entendant »; page 2829, 2e colonne, renvoi (1), avant-dernière ligne, au lieu de: « (G. E. T.) », lire: « (C. E. T.) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 22 février 1957 portant nomination dans l'ordre des Palmes académiques.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets du 18 mars 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 mars 1957 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Baillat (André-Jean-Baptiste), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale. Chevalier du 5 avril 1946.

Par décret en date du 18 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 7 mars 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Boutmy (Adalbert-Henry-Auguste), président de l'Association de bienfaisance des anciens élèves du lycée d'Amiens; 28 ans d'activités en faveur des œuvres scolaires et de services militaires.

Par décret en date du 18 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Fumet (Stanislas), homme de lettres. Chevalier du 25 novembre 1946.

Au grade de chevalier.

Barrau de Lorde (Paul), archéologue; 43 annuités de services militaires.

Benoit (Jean), professeur à l'école d'architecture de Grenoble; 33 annuités de services civils et militaires.

Charageat (Madeleine), conservateur adjoint au musée Carnavalet; 32 annuités de services administratifs.

Coutaud (Lucien-Elie-Antoine), artiste peintre; 31 annuités de services civils et militaires.

Delfau (Alfred), artiste peintre; 16 annuités de services civils et militaires.

Dupasquier (Madeleine-Clotilde), conservateur de la bibliothèque universitaire de Caen; 20 annuités 4 mois de services administratifs.

Labat (Henri-Léon-Joseph), président de l'association Le Demi-Siècle; 49 annuités de services civils et militaires.

Lambert (Pierre-Marie-Eugène), homme de lettres; 35 annuités de services civils.

Léonidoff-Bergmann (Léonid), organisateur de spectacles; 30 annuités de services civils.

Mme Messonnier, née Champy (Marie-Marguerite), conservateur de la bibliothèque universitaire de Lyon; 37 annuités de services administratifs.

Mondan (Pierre), artiste peintre, professeur de dessin aux écoles de la ville de Paris; 36 annuités de services civils et militaires.

Mme de Poilloue de Saint-Périer, née François (Raymonde-Suzanne), conservateur du musée d'Etampes; 39 annuités de services administratifs.

Sainval Claude Mac Connel, directeur de la Comédie des Champs-Elysées; 26 annuités de services civils et militaires.

Spinner (Georges-Auguste), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux; 28 annuités de services administratifs.

Par décret en date du 18 mars 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 février 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mistral (Frédéric-Marie-Estévenin-Stercutius), homme de lettres; 48 annuités de services civils et militaires.

Décret n° 57-347 du 19 mars 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration dans le grade d'intendant, à titre personnel, de certains économes en fonctions au 1er janvier 1949 dans les établissements relevant de la direction de l'enseignement du premier degré et de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu les décrets n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera procédé, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à l'intégration à titre personnel, dans le grade d'intendant, de certains économes en fonctions dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, titulaires du certificat d'aptitude à l'économat des écoles normales primaires, ou ayant subi avec succès les épreuves du concours de sous-économe des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Ces nouvelles intégrations ne pourront avoir pour effet de porter le nombre total des économes ayant, à la date d'application du présent décret, accédé au grade d'intendant, soit par intégration, soit par application de l'article 15 (3°) du décret du 19 décembre 1950 susvisé, à plus de 80 p. 100 de l'effectif des économes en fonctions au 1er janvier 1949 dans les établissements visés à l'alinéa 1er.

Art. 2. — Les intéressés seront intégrés dans le grade d'intendant conformément au tableau de correspondance ci-après:

ANCIEN GRADE (économe).	NOUVEAU GRADE (intendant).	OBSERVATIONS
3e échelon.....	1er échelon.	Ancienneté maintenue dans la limite de trois ans.
4e échelon.....	2e échelon.	Idem.
5e échelon.....	3e échelon.	Sans ancienneté.
6e échelon.....	3e échelon.	Maintien de la moitié de l'ancienneté dans la limite de trois ans.
Classe personnelle.	4e échelon.	Idem.

Art. 3. — Jusqu'à disparition du surnombre résultant de l'application des dispositions qui précèdent, il ne pourra être pourvu qu'à une vacance sur deux dans le grade d'intendant par nomination d'un sous-intendant ou d'un économe.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Complément de l'arrêté du 18 août 1926 fixant la nature et le point de départ des services susceptibles d'être admis à validation en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires (art. L. 8, 3°);
Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;
Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924;
Vu l'arrêté du 18 août 1926,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté interministériel du 18 août 1926, pris en exécution des dispositions precitées et fixant la nature et le point de départ des services susceptibles d'être admis à validation, est complété ainsi qu'il suit:

Enseignement supérieur.

« Services accomplis par le personnel scientifique de l'Institut français d'archéologie du Caire. »

Fait à Paris, le 25 février 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
ROSSARD.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 février 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, des crédits d'un montant total de 151.663.495 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

Chap. 31.14. — Grands établissements d'enseignement supérieur — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		942.200
Chap. 31.15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales.....		14.000
Chap. 31.75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire....		183.040
Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnité de résidence.....		281.172
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social:		
Art. 2. — Rémunération du personnel contractuel..		99.234.782
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales.....	25.991	
Art. 2. — Supplément familial de traitement.	7.104	
Art. 11. — Versement des cotisations au titre du régime de sécurité sociale.....	120	
		33.215
Chap. 34.12. — Enseignement supérieur. — Matériel.		
Art. 1er. — Ecole pratique des hautes études....		200.000
Chap. 34.72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel:		
Art. 1er. — Ecoles nationales d'art des départements.		42.500
Chap. 34.83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat:		
Art. 1er. — Personnel	10.000.000	
Art. 2. — Matériel.....	2.000.000	
		12.000.000
Chap. 34.92. — Achat et entretien du matériel automobile:		
Art. 9. — Hygiène scolaire et universitaire.....		29.976.065
Chap. 35.82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration:		
Art. 1er. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de grosses réparations....		262.681
Chap. 35.85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles:		
Art. 1er. — Travaux d'entretien, de conservation et d'aménagement des bâtiments et parcs.....		8.493.840
		151.663.495

Par ce même arrêté, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, un crédit de payement de 2 millions de francs applicable au chapitre 56.82: « Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement » du budget de l'éducation nationale

Par arrêté en date du 2 mars 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, des crédits d'un montant total de 880.002.048 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 31.34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire.....		16.002.926
Chap. 31.35. — Ecoles primaires élémentaires — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales.....		237.809
Chap. 31.91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnité de résidence.....		3.201.729
Chap. 31.95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social:		
Art. 2. — Rémunération du personnel contractuel.		47.892.108
Chap. 33.91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art 1er. — Prestations familiales.....	573.289	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	270.118	
Art. 11. — Versement des cotisations au titre du régime de sécurité sociale.....	409.764	
		1.253.171
Chap. 35.81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état:		
Art. 1er. — Monuments et sites classés. — § 2: Monuments et sites n'appartenant pas à l'Etat....		806.411.305
Chap. 35.82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration:		
Art. 1er. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de grosses réparations....		5.000.000
		880.002.048

Par ce même arrêté, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour 1957, une autorisation de programme et un crédit de payement de 18.635.172 F applicable au chapitre 56.80: « Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre » du budget de l'éducation nationale.

Composition du comité d'organisation de la 9e exposition nationale du travail.

Par arrêté du 19 février 1957, le comité d'organisation de la 9e exposition nationale du travail est composé comme suit:

Président.

M. Henri Vergnolle, ancien président du conseil municipal de Paris.

Vice-présidents.

M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique.
M. Moureu, vice-président du comité permanent.

Trésorier.

M. Texier, industriel.

Secrétaire générale.

Mme J. Peltier.

Membres.

M. Ragey, directeur du Conservatoire national des arts et métiers.
M. Janneau, représentant la commission artistique.
M. de Serres-Justiniac, président du groupe des métiers de la France d'outre-mer.

Ces huit personnalités constituent le bureau du comité d'organisation.

Membres.

M. Legay, inspecteur général, adjoint au directeur général de l'enseignement technique.
M. Maxe, inspecteur général de l'enseignement technique.
Mlle Simonin, inspectrice générale de l'enseignement technique.
Mlle Pogu, administrateur civil, chef du bureau ayant dans ses attributions les expositions.
M. Vimont, architecte D. P. L. G.
M. Cancet, président de la société des diplômés « Meilleurs ouvriers de France ».

Deux représentants des présidents de groupes.

M. Desmarquest, président du groupe XIII.
M. Delamaire, président du groupe XII.

Deux représentants des commissaires généraux.

M. Génot, Bouches-du-Rhône.
M. Paget, Loiret.

Trois représentants du conseil national du patronat français.

M. Pierre Dumont, président de la chambre de commerce de Paris et de la commission d'apprentissage du C. N. P. F.
M. Boulenger, conseiller de l'enseignement technique.
M. Brun, vice-président de la commission de la formation professionnelle de l'union des industries métallurgiques et minières.

Deux représentants des cadres.

M. Dumoutier, ingénieur à la Maison de la chimie.
M. Durand (Georges), chef du service de l'apprentissage aux automobiles Delahaye.

Un représentant de chacune des syndicales ouvrières.

Mme Rose Etienne, secrétaire confédérale de la Confédération générale du travail-Force ouvrière.
M. Philippot, Confédération générale du travail.
M. Maurice Brugerre, secrétaire général des syndicats chrétiens du Loiret.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 9 juillet 1956:

Mme Lecuyer, née Porral (Viviane), bibliothécaire à la direction générale des affaires culturelles de Mayence, est intégrée dans le corps des bibliothécaires, avec effet du 1er janvier 1951, date de la création de ce corps, et rangée à la même date dans le 1er échelon du grade (indice 250).

Mme Lecuyer (Viviane) est promue du 1er au 2e échelon de son grade (indice 288), avec effet du 1er janvier 1953.

Mme Lecuyer (Viviane) est promue du 2e au 3e échelon de son grade (indice 326), avec effet du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 9 juillet 1956, Mlle Ventre (Madeleine), bibliothécaire à l'institut français de Londres, est intégrée dans le corps des bibliothécaires, 1er échelon (indice 250), avec effet du 1er octobre 1955.

Par arrêté en date du 6 mars 1957, Mme Chmurski (Suzanne), sous-bibliothécaire de 3e échelon (indice 235) à la bibliothèque universitaire de Paris, est titularisée dans son grade, avec effet du 1er décembre 1956.

Par arrêté en date du 6 mars 1957, M. Ricard (Jacques), sous-bibliothécaire de 3e échelon (indice 235) à la bibliothèque universitaire de Paris, est titularisé dans son grade, avec effet du 21 janvier 1957.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 mars 1957, M. Leherpeux (Marcel), professeur certifié de lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'institut national de documentation pédagogique et de perfectionnement et distribution des moyens d'enseignement, pour une période allant du 1er mai 1955 au 30 septembre 1958, en vue d'exercer des fonctions de professeur chargé d'études à l'institut national de documentation pédagogique et de perfectionnement et distribution des moyens d'enseignement.

Liste des élèves de l'école technique Scientia ayant obtenu le diplôme d'aide-bactériologiste, ou le diplôme de chimiste, ou le diplôme d'aide-chimiste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1957, page 2156:

III. — Diplôme d'aide-chimiste.

1re colonne, 26e nom, au lieu de: « Eyqyem (Marie-Thérèse) », lire: « Eyquem (Marie-Thérèse) »; 2e colonne, 25e nom, au lieu de: « Garraccio (Anne-Marie) », lire: « Garaccio (Anne-Marie) »; 6e colonne, 12e nom, au lieu de: « Lavency (René) », lire: « Valency (René) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 mars 1957 plaçant un administrateur de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 15 mars 1957, M. Merle (Louis), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans à compter du 18 octobre 1957.

Décret du 15 mars 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 15 mars 1957, la situation administrative de M. Lefebvre (Fernand), antérieurement au 23 avril 1951, s'établit de la manière suivante:

Administrateur de 1re classe des colonies après 3 ans, 1er juillet 1942.

Administrateur de 1re classe des colonies après 6 ans, 1er juillet 1945

Administrateur de 1re classe des colonies après 8 ans, 1er juillet 1947.

M. Lefebvre (Fernand) est intégré, à la date du 23 avril 1951, dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer, en qualité d'administrateur en chef 3e échelon (R. S. M.: néant; ancienneté civile conservée: 3 ans 9 mois 22 jours).

M. Lefebvre (Fernand), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 4 juillet 1952, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Décret du 15 mars 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 15 mars 1957, M. Picandet (André), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 24 mars 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret n° 57-242 relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1957: page 2300, 1re colonne, article 9, dernier alinéa, au lieu de: « ... peut se substituer à toute personne... », lire: « ... peut se substituer toute personne... ».

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1957: page 2740, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. Nougarede (Jean), président de la fédération nationale de l'industrie hôtelière », lire: « M. Nougarede (Jean), président fondateur de la caisse nationale de retraite de l'industrie hôtelière ».

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 mars 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des employés municipaux, n° 13-838, à Marseille, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire du personnel de la ville de Marseille, n° 13-1092, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 13 mars 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle ouvrière et paysanne de Basse-Goulaine, n° 44-612, à Basse-Goulaine (siège social: mairie de Basse-Goulaine).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 57-348 du 15 mars 1957 portant relèvement des maximums dans la limite desquels les hôpitaux et hospices visés à l'article L. 678 du code de la santé publique sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simple facture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 678 et L. 706-1;

La section de l'intérieur et la section sociale du conseil d'Etat entendues,

Décrète:

Art. 1er. — Les maximums fixés aux premier et second alinéas de l'article L. 706-1 du code de la santé publique sont respectivement portés:

1° En ce qui concerne les marchés écrits conclus de gré à gré, de 1 million à 1.500.000 F dans les établissements comptant moins de 100 lits, de 2 millions à 3 millions de francs dans les établissements de 101 à 500 lits, et de 5 millions à 8 millions de francs dans les établissements comptant plus de 500 lits;

2° En ce qui concerne les marchés traités sur simple facture, de 250.000 F à 500.000 F dans les établissements comptant moins de 500 lits, et de 500.000 F à 1 million de francs dans les établissements comptant plus de 500 lits ou situés dans les départements dont la population dépasse 2 millions d'habitants.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 4 mars 1957, M. Dubois, inspecteur de la population et de l'aide sociale du Nord (7e échelon), est promu au grade d'inspecteur principal, placé au premier échelon de ce grade (indice 420) et affecté au département de la Manche en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Cette nomination aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressé à son nouveau poste.

Par arrêté en date du 5 mars 1957, M. Fourcade, inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Martinique, est promu au grade d'inspecteur principal (1er échelon) à compter du 1er avril 1957, et reste affecté au département de la Martinique.

Par arrêté en date du 6 mars 1957, M. Pariat, inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Marne (7e échelon), est promu au grade d'inspecteur principal, placé au premier échelon de ce grade (indice 420) et affecté au département de Meurthe-et-Moselle.

Cette nomination aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressé à son nouveau poste.

Par arrêté en date du 7 mars 1957, M. Sirot, inspecteur de la population et de l'aide sociale du Loiret, est promu au grade d'inspecteur principal (1er échelon), à compter du 1er avril 1957, et reste affecté au département du Loiret.

Par arrêté en date du 8 mars 1957, M. Dupont, inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Lozère, est promu au grade d'inspecteur principal (1er échelon) à compter du 1er avril 1957, et reste affecté au département de la Lozère en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 mars 1957, Mme Gueganic, inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Vendée, est promue à la classe exceptionnelle de son grade (1er échelon), à compter du 1er avril 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 21 mars 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires (2e inscription). (Nos 2969-3312-3909. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 3277) relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 1208. — M. Pierre André, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 868) de M. Jean Cayeux et Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à assurer, pour les gardes et gendarmes en activité, le maintien du statut en vigueur à leur entrée en fonctions, spécialement pour la gendarmerie et la garde républicaine de Paris (N° 4209. — M. Plantevin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 733, 753, 751 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales. (N°s 3420-4287. — M. Crouan, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 2608) de M. Jean Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 125 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4097. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: a) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; b) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 mars 1957.

N° 4179 (1). — Rapport de M. René Mariat, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'évacuation du village des Fauries, commune de Saint-Lattier (Isère), dont les immeubles sont rendus impropres à l'habitation par suite de la construction du barrage de Pizançon.

N° 4311. — Proposition de loi de M. Parrot tendant à la semi-libération des prix des eaux minérales vendues bon marché jusqu'au prix plafond de 13 F la bouteille départ source, toutes taxes comprises (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4135. — Proposition de résolution de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 24 janvier 1956 portant création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4147. — Rapport de M. Marrane, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à relever le taux de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

N° 4148. — Rapport de M. Jourd'hui, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

N° 4158. — Proposition de loi de M. Bergasse tendant à modifier certains articles de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4162. — Proposition de résolution de M. Trémolet de Villers tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de 1957 les crédits nécessaires destinés à favoriser l'équipement commercial et la modernisation de la distribution (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4172. — Proposition de loi de M. Jean Laine tendant à accorder des exonérations d'impôts aux chefs des exploitations agricoles atteintes par la fièvre aphteuse (renvoyée à la commission des finances).

N° 4179. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à accorder le payement intégral du salaire pendant les quatorze semaines de congé maternité (renvoyée à la commission du travail).

N° 4196. — Proposition de résolution de M. Barthelemy tendant à inviter le Gouvernement, en application de l'article 28 du statut général des fonctionnaires, à permettre l'accès, par tableau d'avancement, des agents de bureau et gérantes de cabine des postes, télégraphes et téléphones au cadre d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones dans la limite du dixième des vacances à pourvoir dans ce cadre (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4507. — Proposition de résolution de M. Nerzic tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faciliter la distribution du courrier dans les immeubles (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4527. — Rapport de M. Philippe Vayron, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi instituant une aide aux Français rapatriés de l'étranger.

N° 4538. — Proposition de résolution de M. Michel Jacquet tendant à inviter le Gouvernement à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. R. 5213 du code de la santé publique) (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4558. — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à proroger la loi du 2 avril 1949 relative au maintien dans les lieux dans les hôtels et meublés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4565. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie.

N° 4566. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie.

N° 4567. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores.

N° 4568. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis.

N° 4569. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun.

N° 4570. — Avis émis par l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 24 février 1957 fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer.

N° 4575. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à attribuer un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre affectés à une unité combattante, qui ont continué à combattre l'ennemi après avoir eu connaissance des termes de l'armistice conclu le 24 juin 1940 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Bouhey (Jean), Chauvet, July, Laniel (Joseph), Lipkowski (de), Marie (André), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutier (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Réoyo, Savary, Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Le Pen, Jules Moch.

Suppléant. — M. Alfred Coste-Floret (de M. Grunitzky).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Bartolini, Berrang, Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Dupraz (Joannès), Gaillemin, Girardot, Hennequelle, Mao (Hervé), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), Triboulet.

Excusés. — MM. Auban, Démarquet, Kœnig, Le Pen, André Monteil, Plantevin.

Suppléants. — M. Cordillot (de M. Pierre Ferrand), M. Julian (de M. Malleret-Joinville), M. Lespiau (de M. Pranchère), Mlle Marzin (de Mme Prin), M. Bouloux (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Binot, Bonnaire, Bouloux, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Delachenal, Doutrellot, Ducos, Mmes Grappe, Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Monnier, Prisset, Raingeard, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thébault (Henri), Tourtaud, Trémolet de Villers, Vayron, Viallet, Viatte.

Excusé. — M. Bourgeois.

Suppléants. — M. Julian (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Cordillot (de M. Cogniot), M. Buron (de Mlle Dienesch), M. Gabriel Paul (de M. Garaudy), M. Lamps (de M. Perche), M. Diat (de M. Pierrard), M. Billat (de M. Thamier), M. Davoust (de M. Varvier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Arbeltier, Arbogast, Béné (Maurice), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Coirre, Courrier, Cuicci, Cupfer, Damasio, Doutrellot, Guillou (Pierre), Guislain, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Pinvidic, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Salvetat, Sauer, Savard, Segelle, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Pierre Ferrand, Mora.

Suppléants. — M. Orvoen (de M. Barrot), M. Bernard Lafay (de M. Gaborit), M. Durbet (de M. Ouedraogo Kango), M. Michaud (de M. Villard).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Caillavet, Charles (Pierre), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Meunier (Pierre), Panier, Paquet, Paumier, Privat, Ramette.

Suppléants. — MM. Chatelain, Durbet.

Assistait en outre à la séance. — M. Denvers.

2e séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Brusset (Max), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Faggianelli, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Lamps, Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Paumier, Privat, Ramette, de Tinguy, Tourtaud.

Assistait en outre à la séance. — M. Denvers.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Cherrier, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Freyfus-Schmidt, Gautier (André), Halbout, Isorni, Juvenal, Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mailhe, Maton, Mbida, Mignot, Naudet, Ninine, Peron (Yves), Pianta, Plaisance, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Vigier.

Suppléants. — MM. Pinvidic (de M. Alliot), Couturaud (de M. Berthommier), Guillou (de M. Douala), Monnier (de M. Maurice Nicolas), Salvetat (de M. Reynès), Prisset (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Bergasse, Bettencourt, Binot, Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouret, Cadic, Cermolacce, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Gautier-Chaumet, Gavini, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hennequelle, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Michaud (Louis), Nerzic, Parmentier, Raymond-Laurent, Rousseau.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Couinaud, Crouzier (Jean), Denvers, Desouches, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Hovnanian, Juliard (Georges), Lamarque-Cando, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Marrane, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Parmentier, Plaisance, Pleven (René), Schaff, Thiriet.

Excusés. — MM. Bourgeois, Ferrand (Joseph).

Suppléants. — Mme Guérin (de M. Etienne Fajon), M. Buron (de M. Sauvage).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Alduy, Buron, Cermolacce, Coquel, Cordillot, Courrier, Cuicci, Fourcade (Jacques), Hénault, Juskiewenski, Laurens (Camille), Llante, Manceau (Robert) (Sarthe), Mbida, Mudry, Naudet, Ninine, Raingeard.

Excusés. — MM. Démarquet, Devinat.

Suppléants. — M. Nicolas (de M. Aubame), Mlle Marzin (de M. Charles Benoist), MM. Couturaud (de M. Bouyer), Chauvet (de M. Saïd Mohamed Cheikh), Harbi (de M. Condat-Mahaman), Tourtaud (de M. Duprat), Lamps (de M. Marcel Hamon), Bayrou (de M. Malbrant), Bouloux (de M. Raymond Mondon (Réunion)), Diat (de M. Mudry), Triboulet (de M. Ouedraogo Kango), July (de M. Sangiier), Halbout (de M. Senghor), Dejean (de M. Sissoko), Viatte (de M. Teitgen), Julian (de M. Tricart), Doutrellot (de M. Tsiranana).

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le jeudi 21 mars 1957, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 261):

Demande de discussion d'urgence sur la proposition de résolution (n° 4581) de M. Letoquart tendant: 1° à accorder un secours d'urgence de 10 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3, à Liévin (Pas-de-Calais); 2° à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 22 mars 1957, à dix heures (local de la commission n° 251):

I. — Rapports de M. Apithy sur:

La proposition de loi (n° 2532) de M. Lenormand relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie;

La proposition de loi (n° 2617) de M. Oopa Pouvanaa relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti;

La proposition de loi (n° 3675) de M. Mahamoud Harbi sur le mode de scrutin pour les élections de l'assemblée locale de la Côte française des Somalis.

II. — Eventuellement, troisième lecture des décrets concernant l'Afrique, Madagascar et la fonction publique.

III. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la marine marchande et des pêches, prévue pour jeudi 21 mars 1957, à dix heures, aura lieu le même jour, à neuf heures très précises, avec l'ordre du jour suivant:

Audition de M. Anduze-Faris, président directeur général de la Compagnie des Messageries maritimes.

A dix heures:

Audition de M. Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Avis de M. Gautier-Chaumet sur le projet de loi-programme (n° 4035) pour l'aide à la construction navale.

Réunions de commissions du jeudi 21 mars 1957.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à neuf heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communications et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix-sept heures trente. — Local n° 261.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à neuf heures trente. — Local du 5e bureau.

Sous-commission d'étude des problèmes de défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 21 mars 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière et à la détermination de celle-ci dans le lac Léman, signées à Genève le 25 février 1953. (Nos 236 et 512, session de 1956-1957. — M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier un décret portant refus partiel d'approbation de deux délibérations en date du 16 décembre 1951 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie. (Nos 292 et 498, session de 1956-1957. — M. Florisson, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

3. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (Nos 337, 381, 425; 483 et 521, session de 1956-1957 — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

4. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer. (Nos 338, 382; 481 et 525, session de 1956-1957. — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

5. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. (Nos 339, 383; 485 et 526, session de 1956-1957. — M. Motais de Narbonne, rapporteur.)

6. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (Nos 341, 390; 486 et 527, session de 1956-1957. — M. François Schleiter, rapporteur.)

7. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (Nos 340, 389; 487 et 528, session de 1956-1957. — M. Claude Mont, rapporteur.)

8. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 342, 391; 488 et 529, session de 1956-1957. — M. Claude Mont, rapporteur.)

9. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 343, 387; 489 et 530, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

10. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant réorganisation de Madagascar. (Nos 345, 384; 490 et 531, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

11. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (Nos 346, 385; 491 et 532, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

12. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (Nos 347, 386; 492 et 533, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

13. — Discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 348, 388; 493 et 534, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 21 mars 1957.

N° 496. — Rapport de M. Schwartz sur la proposition de résolution relative à la création d'une 5e chambre au tribunal civil de Nice.

N° 497. — Rapport de M. Schwartz sur le projet de loi complétant l'article 125 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille.

N° 498 (1). — Rapport de M. Florisson sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au refus partiel d'homologation de deux délibérations de l'Assemblée territoriale des Etablissements d'Océanie.

N° 508. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport en Algérie des matières dangereuses.

N° 510. — Rapport de M. Houdet sur la proposition de loi de M. Aubert relative à l'amélioration de l'habitat rural.

N° 511. — Rapport de M. Houdet sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconstitution de carrière des ingénieurs des services agricoles.

N° 512. — Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de frontière et à la détermination de celle-ci dans le lac Léman.

N° 520. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 mars 1957.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Louis André, Baudru, Charles Durand, Enjalbert, Jacques Gadoin, Meillon, Méric, Naveau, François Patenôtre, Repiquet, Rochereau, Schiaffino, Tamzali Abdennour, François Valentin.

Suppléants. — MM. Martial Brousse, Henri Cordier, Jollit.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Sempé, de Villoutreys.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Berlioz, Biatarana, Brizard, Martial Brousse, Chaintron, Chazette, Claparède, Léo Hamon, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. Dufeu, Pidoux de La Maduère.

Excusés. — MM. Carcassonne, Marius Moutet, Radius.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Brégégère, Driant, Durieux, Edmond Jollit, Le Bot, Mathey, Monsarrat, de Raincourt, Restat.

Suppléant. — M. Baudru.

Excusés. — MM. Hoeffel, Houdet, Naveau, Jules Pinsard, de Pontbriand, Suran.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Fousson, Yves Jaouen, de Lachomette, de Maupéoux, Edmond Michelet, de Montullé, Parisot, Piales, Pidoux de La Maduère, Raymond Pinchard, Jean-Louis Rolland, Rotinat.

Suppléant. — M. Le Sassier Boisauné.

Excusé. — M. Pisani.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Delable, MM. René Dubois, Jean Fournier, Mme Girault, MM. Southon, Henri Varlet.

Excusés. — MM. Deutschmann, Roux.

Commission des finances.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Alric, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Fousson, Abert Lamarque, Litaise, de Montalembert, Pellenc, Georges Portmann, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Debû-Bridel, Fillon, Waldeck L'Huillier, Tinaud.

Suppléants. — MM. Cerneau, Paul Chevallier, Raybaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Motais de Narbonne (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Jules Castellani, Chamaulte, Claireaux, Léon David, Jacques Grimaldi, Motais de Narbonne, François Schleiter.

Suppléants. — MM. Florisson, Mont, Ohlen.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Florisson.

Excusés. — MM. Paul Béchard, Boisrond, Chamaulte, Courroy, Durand-Réville, Gondjout, Josse, de Lachomette, Laingo, Longuet, Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Razac, Susset, Symphor.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Biatarana, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Péridier, Georges Pernot, Schwartz, Edgar Tailhades.

Excusés. — MM. Chérif Benhabyles, Gaston Charlet, Louis Gros, Kalb, Rabouin, Henry Torrès, Joseph Yvon.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Marcel Boulangé, Dassaud, Mmes Marcelle Delable, Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. Levacher, Menu, Méric, François Ruin, Tharradin.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents. — MM. Brizard, Fousson, Grimaldi, Léo Hamon, Michelet, Motais de Narbonne, Portmann, Yver.

Suppléants. — Mme Devaud, M. François Valentin.

Excusés. — MM. Clerc, Durand-Réville, Marius Moutet, Pellenc.

Réunions de commissions du jeudi 21 mars 1957.

Commission de comptabilité, local n° 269. — Neuf heures trente.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures trente.

Commission de la presse, local n° 201. — Dix heures trente.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Dix heures.

Commission du travail, local n° 213. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 21 mars 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret portant statut du Cameroun. (N°s 303 et 306, session 1956-1957. — M. Charles-Cros, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Michel Habib-Deloncle, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Louis Delmas, Montrat, Diallo, Bangoura, Georges Oudard, Marcel Léger, Cheikh Sidya, Roger Dusseaulx et Robert Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention aux plantations de bananes de Guinée décimées par la cercosporiose. (N°s 378, session 1955-1956, et 294, session 1956-1957. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 mars 1957.

N° 294 (1). — Rapport par M. Roger Dusseaulx, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 378, session 1955-1956) de MM. Louis Delmas, Montrat, Diallo, Bangoura, Georges Oudard, Marcel Léger, Cheikh Sidya, Roger Dusseaulx et Robert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention aux plantations de bananes de Guinée décimées par la cercosporiose.

N° 300 (1). — Proposition de M. Reyt tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour célébrer le centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, notamment sur les lieux de sa création: Saint-Louis-du-Sénégal (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 306. — Rapport de M. Charles-Cros, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 303, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret portant statut du Cameroun.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mardi 19 mars 1957.

Affaires financières.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, David-Darnac, Delmas, Léger, Schleiter, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Cazelles de M. Bernier, M. Cornet de M. Gay, M. David-Darnac de M. Frédet, M. Delmas de M. Peretti, M. Schmitt de Mme Lefaucheux.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents: MM. Bégarra, Burkhardt, Courtois, Dumas, Dupuy (Marceau), Mlle Le Ber, Mme Mairoux, M. Thomas. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Bernier, M. Bukhardt de M. Frédet, M. Marceau Dupuy de M. Périer, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Mairoux de M. Guirandou N'Diaye.

Excusés: MM. Bégal, Deroux, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Sarr et Sicé.

Assistaient, en outre, à la séance: M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, et M. Gilbert, attaché à son cabinet.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents: MM. André (Max), Aubert, Castex, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Letourneau, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Rencurel, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Aubert de M. Signoret, M. Castex de M. Georget, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Roger Lévy de M. Reverbori.

Excusés: MM. Raphaël-Leygues, Legentilhomme.

Assistait, en outre, à la séance: M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents: MM. Boisdon, Bour (Alfred), Habib-Deloncle, Lakhdari, Léger, Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Léger de M. Fadda, M. Habib-Deloncle de M. Natali, M. Rencurel de M. Sarraut (Omer), M. Pialoux de M. Troisgros.

Excusés: MM. Antonini, Junillon.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 20 mars 1957.

Présents: MM. Baudouin, Bidet (André), Coquart, Daber, Dardelle, Habib-Deloncle, Héline, Jacobson, Laurent-Eynac, Oudard, Riond (Georges), Schneider. *Suppléants:* M. Daber de M. Bazé (William), M. Oudard de M. Benon, M. André Bidet de M. Begarra, M. Coquart de M. Lakhdari, M. Jacobson de Mme Lefaucheux, M. Schneider de M. Legentilhomme, M. Georges Riond de M. Roy, M. Laurent-Eynac de M. Omer Sarraut, M. Habib-Deloncle de M. Guy, M. Héline de M. Jacquier.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 21 mars 1957, à quinze heures quinze (local n° C. 18), palais de l'Union française:

Examen en deuxième lecture de l'article 9 *bis* de la demande d'avis (n° 303, session 1956-1957) sur le projet de décret portant statut du Cameroun.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira exceptionnellement le jeudi 21 mars 1957, à dix heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

Demande d'avis (n° 303, session 1956-1957) sur le projet de décret portant statut du Cameroun. Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Habib-Deloncle

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce.

Les épreuves du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (1re session 1957) ont été fixées aux lundi 27 mai, mardi 28 mai et mercredi 29 mai 1957.

Elles auront lieu au siège des écoles intéressées.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Epinal (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Epinal (Vosges), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, à Epinal.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 19 mars 1957, à dix heures trente, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des affaires économiques et financières, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 16 février 1957.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants:

03 — 49 — 71 — 82 — 91 — 95

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres sortis au tirage, aura lieu à partir du 15 avril 1957, à savoir:

A la recette générale des finances et dans les recettes-perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, receveurs-percepteurs et percepteurs;

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1954 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 19 mars 1957, à onze heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des affaires économiques et financières, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 16 février 1957.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants:

06 — 21 — 33 — 39 — 77 — 85

Les porteurs des valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un des groupes de deux chiffres sortis au tirage, aura lieu à partir du 15 avril 1957, à savoir:

A la recette générale des finances et dans les recettes-perceptions de la Seine;

A la paierie générale de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances, receveurs-percepteurs et percepteurs;

Aux recettes des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris, au Palais de Chaillot, le 20 mars 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

9	gagnent.....	2.000 F.
3	—	2.000 F.
19	—	4.000 F.
18	—	4.000 F.
70	—	4.000 F.
05	—	4.000 F.
62	—	4.000 F.
881	—	20.000 F.
408	—	20.000 F.
342	—	20.000 F.
454	—	20.000 F.
0.112	—	50.000 F.
1.870	—	50.000 F.
2.175	—	50.000 F.
7.967	—	50.000 F.
6.709	—	50.000 F.
4.968	—	50.000 F.
8.040	—	100.000 F.
9.387	—	100.000 F.
4.531	—	100.000 F.
1.755	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

07.009	gagnent.....	200.000 F.
73.927	—	200.000 F.
74.978	—	200.000 F.
93.694	—	200.000 F.
78.130	—	200.000 F.
93.736	—	200.000 F.
55.277	—	200.000 F.
53.303	—	200.000 F.
71.884	—	200.000 F.
08.008	—	200.000 F.
02.044	—	200.000 F.
71.284	—	200.000 F.
40.058	—	200.000 F.
39.745	—	200.000 F.
33.240	—	200.000 F.
91.404	—	300.000 F.
06.294	—	300.000 F.
26.549	—	300.000 F.
59.661	—	300.000 F.
87.010	—	300.000 F.
15.156	—	600.000 F.
56.825	—	600.000 F.
99.682	—	600.000 F.
80.918	—	600.000 F.
50.487	—	600.000 F.
92.053	—	1.000.000 F.
98.281	—	1.000.000 F.
62.570	—	1.000.000 F.
91.738	—	1.000.000 F.
43.852	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

95.073 gagne 5.000.000 F dans le groupe **2** et 500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

02.323 gagne 10.000.000 F dans le groupe **3** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

66.264 gagne 15.000.000 F dans le groupe **6** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**

49.164 gagne 40.000.000 F dans le groupe **3** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 27 mars 1957, à Caen (Calvados).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la neuvième semaine (du 23 février au 1er mars 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.160.840	1.762.576	398.264	22,6	»	»
Bagages	36.800	25.003	11.797	47,2	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	408.700	328.270	80.430	24,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.677.380	5.520.989	1.156.391	20,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.283.720	7.636.838	1.646.882	21,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 1er mars 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ... au 1957	RECETTES évaluées du 1er janvier au 1er mars 1957	TOTAL des recettes du 1er janvier au 1er mars 1957	RECETTES comptables du 1er janvier au 1er mars 1956	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	17.456.690	17.456.690	15.121.168	2.335.522	15,4	»	»
Bagages	»	289.560	289.560	204.220	85.340	41,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	3.123.400	3.123.400	2.573.101	550.299	21,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	52.417.260	52.417.260	44.444.375	7.972.885	17,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	73.286.910	73.286.910	62.342.864	10.944.046	17,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 mars 1957		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 mars 1957	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	56 07	Italie	100 lire	56 622	55 59	56 43	56 065	.... ..
366 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	366 15	366 05	4937 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4931 ..	4937 ..	.... ..
162 00	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0527	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	9264 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9264 50	9263 ..
2790 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6816 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	.... ..
8306 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8306 ..	.... ..	8042 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7914 ..	8064 ..	8043 ..	8042 ..
1354 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 63	1356 27	1354 50	1354 ..	1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
701 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 90	701 75	1222 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	1218 ..
5074 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 23	5073 ..	5072 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
985 ..	Grde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	985 10	984 95	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'Office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 10573.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 110 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1957.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS (3e)

R. C. : Seine 55-B 2392.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 110 obligations sorties au treizième tirage d'amortissement effectué le 20 décembre 1956 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
162 et 163	57	1.026 à 1.030	56	1.410	57
166 à 170	46	1.050	56	1.418 à 1.420	57
237 à 240	57	1.061 à 1.065	56	1.471	56
246 à 250	57	1.121 à 1.124	56	1.506 et 1.507	56
252	54	1.171	57	1.510	56
309 et 310	57	1.174 et 1.175	57	1.526 à 1.529	57
349 et 350	57	1.186 à 1.189	57	1.537 à 1.539	57
401 à 404	56	1.201	57	1.706 à 1.710	56
427 et 428	57	1.204 et 1.205	57	1.711 à 1.715	56
496	57	1.206 à 1.210	56	1.722 à 1.725	56
514 et 515	55	1.211 à 1.213	56	1.726 et 1.727	56
517	55	1.215	56	1.730	56
526 et 527	56	1.231 à 1.235	57	1.731 et 1.732	57
626	57	1.246 à 1.250	57	1.761	57
628 à 630	57	1.306 à 1.310	57	1.770	55
686 à 690	57	1.311 à 1.315	57	1.881 et 1.882	57
720	54	1.336 à 1.340	57	1.884 et 1.885	57
726 et 727	56	1.341 à 1.344	57	1.896 à 1.900	57
869 et 870	57	1.376 à 1.330	57	1.908 à 1.910	57
876	57	1.381	56	1.923 à 1.925	54
878 à 880	57	1.385	56	1.933	54
926 à 930	57	1.394 et 1.395	55	1.978 à 1.980	55
936 à 939	53	1.406 et 1.407	57	1.986 à 1.990	56
962 à 965	56				

Les obligations amorties en 1957 seront remboursables à partir du 10 avril 1957 à raison de 2.000 F.

Société Immobilière et Commerciale de Guyenne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 68, RUE NEUVE, BERGERAC (DORDOGNE)

Registre du commerce : Bergerac n° 5724.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 88 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle des Sables de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4719.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 110 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ENTREPRISE RENE MARION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.025.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE BAMMEVILLE, ROUEN (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce : Rouen n° 54-B 148.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Liste des séries d'obligations sorties au tirage du 11 mars 1957, constituant le solde de 139 obligations du onzième amortissement, 35 obligations ayant été rachetées et livrées à la date du tirage.

1.308 à 1.358 = 51	1.389 à 1.412 = 24
1.374 à 1.378 = 5	1.433 à 1.456 = 24

Total : 104 obligations.

Les obligations désignées par le sort en 1957 seront remboursables à 5.000 F, à partir du 15 avril 1957, aux caisses du Crédit industriel de Normandie, 15, place de la Pucelle, à Rouen, de ses succursales et agences.

24 titres restent à rembourser.

630 à 638 = 9	782 à 790 = 9
739 à 743 = 5	793 = 1

Total : 24 obligations.

L'EBENOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DES FLEURS, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C. : Lyon 55-B 1567.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.500 obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la société L'Ebenoïd a procédé au rachat en Bourse de 71 obligations pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 5 avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les obligations amorties antérieurement ont été remboursées en totalité.

LE LOGIS DES MUTILES ET INVALIDES

Société des Immeubles de Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.000.000 DE FRANCS

18, RUE VIGNON, PARIS

R. C. : Seine n° 141940.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 293 obligations sorties au tirage du 4 mars 1957, constituant le solde des 435 obligations du vingt-deuxième amortissement, 142 ayant été rachetées et livrées à la date du tirage ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
21	56	1.429	55	2.723	57
53	56	1.434	57	2.728	56
58	56	1.466	56	2.732	56
146	55	1.481	56	2.743	56
159	56	1.483	56	2.750	56
199	57	1.487	57	2.752	57
213	57	1.488	56	2.753	57
216	57	1.550	57	2.756	56
271	57	1.554	56	2.773	56
279	57	1.567	57	2.782	56
288	57	1.531	56	2.783	57
342	56	1.589	56	2.787	57
353	57	1.611	56	2.800	57
360	57	1.612	57	2.815	57
481	57	1.627	56	2.837	56
464	56	1.632	56	2.843	57
473	57	1.633	56	2.928	56
533	56	1.634	57	2.933	56
547	56	1.642	57	2.934	56
552	56	1.683	57	2.961	56
575	57	1.708	55	2.979	57
592	56	1.710	55	2.987	56
612	56	1.756	56	3.055	57
623	57	1.784	56	3.056	56
642	57	1.785	56	3.095	56
651	56	1.915	57	3.096	57
652	57	1.925	57	3.136	56
657	57	1.926	56	3.161	57
661	57	2.056	56	3.217	57
664	57	2.057	56	3.251	56
676	57	2.128	57	3.262	57
737	57	2.132	57	3.293	57
739	57	2.197	56	3.298	57
742	56	2.205	57	3.310	57
764	55	2.217	57	3.386	57
776	57	2.219	56	3.397	56
849	57	2.221	57	3.439	55
878	56	2.223	57	3.454	56
880	57	2.232	57	3.486	56
973	56	2.275	57	3.488	57
978	57	2.319	56	3.493	56
1.038	57	2.338	56	3.495	56
1.054	57	2.340	57	3.501	57
1.068	57	2.424	57	3.502	57
1.131	57	2.425	56	3.535	57
1.160	57	2.458	56	3.558	57
1.212	57	2.479	57	3.570	57
1.219	56	2.501	56	3.605	57
1.221	56	2.578	56	3.654	57
1.252	56	2.633	56	3.663	56
1.331	56	2.656	56	3.686	56
1.385	56	2.675	56	3.689	57
1.390	56	2.680	57	3.705	56
1.405	56	2.685	56	3.711	57
1.419	57	2.691	56	3.730	56

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
3.736	56	5.468	57	7.003	57
3.738	57	5.476	56	7.034	57
3.739	57	5.530	56	7.044	57
3.741	55	5.536	57	7.149	56
3.747	56	5.560	57	7.165	56
3.758	57	5.565	57	7.201	56
3.761	57	5.568	57	7.222	57
3.763	57	5.593	57	7.263	57
3.806	57	5.600	56	7.275	56
3.833	56	5.657	57	7.293	56
3.841	56	5.694	56	7.302	57
3.850	56	5.704	57	7.311	57
3.851	56	5.705	57	7.332	56
3.857	56	5.762	56	7.333	56
3.870	57	5.785	57	7.351	57
3.873	56	5.790	57	7.353	56
3.886	57	5.812	57	7.354	56
3.897	57	5.841	57	7.355	56
3.925	57	5.845	56	7.359	57
3.936	56	5.847	57	7.360	56
3.945	57	5.849	56	7.368	56
3.975	57	5.851	56	7.374	57
3.986	56	5.853	57	7.382	57
3.994	57	5.855	56	7.507	57
4.012	56	5.868	57	7.555	56
4.022	57	5.869	57	7.587	56
4.059	57	5.893	56	7.642	57
4.065	55	5.904	56	7.673	56
4.090	57	5.932	56	7.677	56
4.091	57	5.960	57	7.681	57
4.092	57	5.987	57	7.683	56
4.109	55	5.989	57	7.693	57
4.136	57	6.000	57	7.709	57
4.144	56	6.071	57	7.766	56
4.153	57	6.073	57	7.767	56
4.165	57	6.090	57	7.773	57
4.260	57	6.113	57	7.776	57
4.283	56	6.119	56	7.785	56
4.343	57	6.131	57	7.797	56
4.366	56	6.160	56	7.810	57
4.370	57	6.182	57	7.811	57
4.385	56	6.190	57	7.820	57
4.386	56	6.211	56	7.832	57
4.407	56	6.219	57	7.857	56
4.417	56	6.243	56	7.871	56
4.456	56	6.248	56	7.874	57
4.458	57	6.268	57	7.919	56
4.470	57	6.290	57	7.922	57
4.516	56	6.326	57	7.939	56
4.519	57	6.348	57	7.949	57
4.547	57	6.354	56	7.952	55
4.571	57	6.351	56	7.959	57
4.655	56	6.380	56	7.963	57
4.685	57	6.403	56	7.998	57
4.695	57	6.433	57	8.001	57
4.727	57	6.441	56	8.007	57
4.774	57	6.442	57	8.062	57
4.775	57	6.532	56	8.064	55
4.803	57	6.537	57	8.071	57
4.806	56	6.538	56	8.136	57
4.812	57	6.540	57	8.170	57
4.896	57	6.548	56	8.171	57
4.900	57	6.549	56	8.188	57
4.920	57	6.569	56	8.197	57
5.041	57	6.624	57	8.223	57
5.046	57	6.645	56	8.233	57
5.049	57	6.647	56	8.234	57
5.050	57	6.648	56	8.239	56
5.075	57	6.691	57	8.243	57
5.117	56	6.706	56	8.295	56
5.120	55	6.760	57	8.302	57
5.128	57	6.761	57	8.320	57
5.135	57	6.773	57	8.331	57
5.138	56	6.789	57	8.360	57
5.153	56	6.843	56	8.453	57
5.154	56	6.868	56	8.469	57
5.211	56	6.872	57	8.475	57
5.269	56	6.889	56	8.476	57
5.278	57	6.894	57	8.516	56
5.289	56	6.917	57	8.519	57
5.299	56	6.922	56	8.522	56
5.300	56	6.925	57	8.620	57
5.302	57	6.932	57	8.635	56
5.331	57	6.942	57	8.655	55
5.347	57	6.943	57	8.659	56
5.361	57	6.949	57	8.674	55
5.363	57	6.954	57	8.697	57
5.425	56	6.956	56	8.720	56
5.445	57	6.972	57	8.746	56
5.448	57	6.983	57	8.747	57
5.451	56	6.987	56	8.750	57
5.453	57	6.989	57	8.755	56
5.462	57	7.000	57	8.756	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
8.757	57	9.127	56	9.527	56
8.759	57	9.129	56	9.536	57
8.791	57	9.132	57	9.585	56
8.797	57	9.133	56	9.592	57
8.801	55	9.136	57	9.595	57
8.819	57	9.165	57	9.599	56
8.820	57	9.185	57	9.603	56
8.828	57	9.233	57	9.752	57
8.831	56	9.237	56	9.757	56
8.840	56	9.261	57	9.780	56
8.869	57	9.339	57	9.781	57
8.877	57	9.354	57	9.784	57
8.879	56	9.362	57	9.789	57
8.888	56	9.365	56	9.791	57
8.889	57	9.371	56	9.825	56
8.899	57	9.422	56	9.835	57
8.903	57	9.444	57	9.854	56
8.955	57	9.450	57	9.865	57
9.024	57	9.491	56	9.900	57
9.064	57	9.493	57	9.913	57
9.072	56	9.518	57	9.917	56
9.080	57	9.519	57	9.923	57
9.085	57	9.523	57	9.945	57
				9.981	56

Les obligations désignées par le sort en 1957 seront remboursables à partir du 15 avril 1957, à 1.001 F, coupon n° 55 attaché, aux caisses des établissements suivants :

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris.

ELECTRICITEET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital de 560.000.000 de francs C. F. A.
Siège social : 149, rue Gallieni, TANANARIVE (Madagascar)
Registre du commerce : Tananarive n° 47.

Obligations 5 3/4 0/0 minimum avril 1955 de 10.000 F métropolitains nominal.

Echéance du 15 avril 1957.

Deuxième tirage effectué le 18 février 1957 pour amortissement de 3.750 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.
4.499 à 8.298	**1957**
38.760 à 42.599	1956

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 15 avril 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 15 avril 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.300 F métropolitains à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e) ;
De l'Hydro-Energie, 24, boulevard des Capucines, Paris (9e) ;
De la Société financière Choiseul, 33, rue La Boétie, Paris (8e).

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 0/0 1952

(Arrêté du 1er mars 1952.)

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 4 février 1957 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
Obligations de 10.000 F			
1 à 457	54	10.542 à 10.564	57
458	56	11.069 à 14.006	57
459 à 1.807	54	14.297 à 16.853	55
1.808 à 3.797	56	24.565 à 25.419	56
7.250 à 8.221	53	25.420 à 25.809	54
8.228 à 8.421	53	25.810 à 26.230	56
9.348 à 9.917	53	26.459 à 26.750	54
9.918 à 10.036	57	26.751 à 26.753	56
10.037 à 10.519	53	26.754 à 26.790	54
10.520 à 10.539	57	26.791 à 26.879	56
10.540 et 10.541	53		
Obligations de 1.000 F			
100.001 à 103.976	57	117.325 à 117.540	55
103.977 à 108.944	53	117.601 à 117.626	55
108.947 à 112.248	53	117.627 à 117.631	57
112.249 à 115.002	57	118.001 à 121.848	55
115.051 à 115.075	57	121.849 à 125.187	54
115.151 à 115.254	57	125.188 à 125.200	55
115.501 à 115.918	55	125.201 à 130.971	54
115.951 à 116.090	55	130.972 à 134.283	55
116.091	57	134.284 à 138.863	57
116.501 à 117.000	57	145.739 à 156.063	56
117.001 à 117.196	55	193.492 à 193.819	57

La présente liste porte à 19.639,7 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 13.578,8 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er avril 1957 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Crédit algérien ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Crédit lyonnais ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Société Chimique et Routière de la Gironde

Société anonyme au capital de 952.500.000 F
Siège social : 19, rue Broca, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 9449.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Liste des 114 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 11 mars 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mars 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F.

6.263	6.296	6.308	6.320	6.333	7.733	7.769	7.786	7.807	7.822
6.366	6.440	6.511	6.528	6.569	7.834	7.857	7.898	7.926	7.947
6.634	6.662	6.691	6.706	6.748	7.961	7.983	8.030	8.041	8.059
6.760	6.795	6.810	6.822	6.833	8.094	8.121	8.134	8.148	8.165
6.869	6.883	6.896	6.901	6.920	8.186	8.209	8.257	8.293	8.365
6.940	6.956	6.984	7.011	7.022	8.417	8.469	8.519	8.573	8.608
7.040	7.058	7.068	7.082	7.113	8.644	8.780	8.804	8.850	8.887
7.133	7.144	7.160	7.208	7.259	8.995	9.036	9.106	9.144	9.188
7.270	7.309	7.329	7.350	7.351	9.215	9.262	9.358	9.397	9.423
7.410	7.443	7.457	7.502	7.522	9.506	9.565	9.630	9.685	9.758
7.545	7.564	7.595	7.608	7.625	9.814	9.837	9.901	10.033	
7.637	7.659	7.667	7.704	7.723					

Tous les titres amortis au tirage précédent ont été présentés au remboursement.

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

DIRECTION DES MINES ET DE LA SIDÉRURGIE

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition du 11 février 1957, M. Henri Mouly, directeur général de la Société de recherche des pétroles en Tunisie, demeurant à Paris (16e), 1, villa George-Sand, agissant en tant que fondateur de la Compagnie des pétroles France-Afrique (COPEFA), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère et de Vaucluse.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 4.550 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er avril au 30 avril 1957.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de l'Isère, de la Drôme et de Vaucluse, ainsi qu'au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 avril 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 mai 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Henri Mouly, 1, villa George-Sand, à Paris (16e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Gaston-Albert Fessier, représentant de commerce, né à Paris (19e) le 20 octobre 1921, demeurant à Paris (18e), 62, rue du Mont-Cenis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Fessier celui d'Allain.

M. René-Josué Kahn, de nationalité française, né à Paris le 8 avril 1899, demeurant 38, avenue du Président-Wilson, Paris (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs : Christian-Jacques-Thierry, né à Colmar (Haut-Rhin) le 17 juin 1950, et Marie-Claire-Madeleine-Sabrina, née à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin) le 19 mai 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Kahn celui de Prisse.

M. Mehari (Paul), né à Tunis le 3 mars 1936, demeurant 2, chemin de Bégué, à Auch (Gers), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maury.

M. Mazurowski (Jean), né à Ardon (Loiret) le 2 juin 1931, demeurant 59, rue Danjou, à Boulogne (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maurant, ou Monot, ou Maset.

M. Yaddaden (Roger), né le 2 janvier 1930 à Paris (14e) et demeurant 5, rue d'Hautpoul, Paris (19e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineure, Catherine, née le 15 février 1954 à Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jadin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Comité d'aide aux sans-logis de Houdan.** But : travailler avec les sans-logis à l'amélioration du logement, à la construction, à procurer un logement décent et humain à chacun. Siège social : mairie de Houdan (Seine-et-Oise).

21 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association d'éducation populaire « L'Essor ».** But : éducation populaire ; réunions d'études, de sports ; lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose. Siège social : mairie de Dasle (Doubs).

21 février 1957. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale du quartier Saint-Roch.** But : venir en aide aux nécessiteux du quartier. Siège social : café Darribère, place Saint-Roch, Mont-de-Marsan.

21 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des médecins du travail.** But : grouper les médecins pratiquant la médecine du travail pour leur permettre l'étude des problèmes administratifs et techniques inhérents à la profession et défendre leurs intérêts dans le cadre de la médecine salariée. Siège social : 34, rue Tupin, Lyon.

22 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Centre d'information agricole et ménager.** But : étudier les questions intéressant la vie rurale et ménagère. Siège social : mairie de la Romieu (Gers).

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Ski-Club Font-Romeu-Carlitte.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : café Edelweiss, Font-Romeu (Pyrénées-Orientales).

25 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Coopérative de l'école de Boncelin,** Aix-les-Bains. But : défendre les intérêts de l'école ; achat de matériel ; promenades. Siège social : école primaire de Boncelin, Aix-les-Bains.

25 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Boule fouquiéroise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 23, rue Pasteur, Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association intercommunale de colonie de vacances de Dourdan-Sud.** But : favoriser le départ, le placement des enfants des communes rurales du canton Sud de Dourdan en colonies de vacances. Siège social : 19, rue de Chartres, Dourdan (Seine-et-Oise).

27 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des anciens combattants du front de Busnes.** But : défendre les droits, secourir et soutenir par tous les moyens légaux les intérêts matériels et moraux des anciens combattants du front. Siège social : mairie, rue du Bourg, Busnes (Pas-de-Calais).

28 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Ciné-Club de Bessan.** But : diffuser la culture par le film. Siège social : école de garçons, Bessan (Hérault).

28 février 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société hippique de Cabourg.** But : encourager la race chevaline. Siège social : mairie de Cabourg.

1er mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Etrier briard (société hippique urbaine et rurale).** But : équitation. Siège social : mairie de Coulommiers (Seine-et-Marne).

1er mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association d'éducation populaire Anne-de-Xainctonge.** But : organisation, fonctionnement matériel et entretien du cours ménager familial Anne-de-Xainctonge. Siège social : 1, avenue de la Libération, Compiègne (Oise).

2 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Saint-Symphorien-de-Marmagne.** But : procurer un repas chaud aux élèves des écoles publiques et contribuer à leur éducation. Siège social : école publique de Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire).

4 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association professionnelle des cadres de la sécurité sociale minière du Centre-Est.** But : sauvegarder les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres ; défendre et perfectionner le régime de la sécurité sociale minière. Siège social : société de secours minière de Blanzy, 5, rue de la Fontaine, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

4 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Union locale de la route de Poisson.** But : étudier et défendre les intérêts des familles. Siège social : mairie de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Ploërmel.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école d'agriculture de la Touche, Ploërmel.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association amicale des élèves et anciens élèves du centre d'études commercial « Cercle d'études commerciales ».** But : procurer aux élèves et anciens élèves de l'établissement des distractions saines, pratiques et autant que possible instructives. Siège social : centre d'études commerciales, 15, place La Fayette, Châteauroux.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union sportive turbiasque.** But : pratique du sport boules : organisation de divers concours. Siège social : bar des Sports, route de Cap-d'Ail, la Turbie.

4 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association populaire d'entraide et de culture.** But : éducation et loisirs. Siège social : chez le président, M. Louis Allard, 9, avenue Paul-Doumer, la Rochelle.

4 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Caudan.** But : organisation des fêtes de Caudan. Siège social : salle des fêtes de Caudan (Morbihan).

5 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Gennevilliers.** But : créer, animer, encourager les œuvres et activités sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la localité. Siège social : chez Mme Galli, H. L. M., 19, rue des Agnettes, Gennevilliers.

5 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association locale des aides familiales de Bussang.** But : aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales ; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social : domicile du président, M. Parmentier (Marcel), 1, rue du Théâtre, Bussang.

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association paroissiale de l'Etang-la-Ville.** But : créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser et développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle, familiale, sociale et professionnelle d'assistance, de prévoyance et d'enseignement sous toutes formes et de toute nature, et ce notamment par la construction des immeubles nécessaires à l'existence et au fonctionnement des œuvres auxquelles elle s'intéresse. Siège social : 2, rue Jean-Mermoz, l'Etang-la-Ville.

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'éducation populaire de Chazé-sur-Argos.** But : acquisition, gestion, organisation de tout ce qui est utile à l'éducation, l'instruction, aux loisirs des jeunes. Siège social : école privée des filles, Chazé-sur-Argos (Maine-et-Loire).

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Groupement des artisans taxis professionnels de Saint-Mihiel.** But : défendre les intérêts de ses membres. Siège social : 13, rue des Carmes, Saint-Mihiel (Meuse).

6 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des actionnaires de la Compagnie équatoriale de mines.** But : assurer, par tous moyens appropriés, l'établissement des droits et la défense des intérêts des porteurs d'actions dans la compagnie précitée. Siège social : Groupement pour la défense de l'épargne française, 10, rue Saint-Marc, Paris.

6 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Musique municipale de Saint-Pierre-sur-Dives.** But : audition de musique populaire au cours de concerts, défilés, et participation aux fêtes, patriotiques ou autres, organisées par la municipalité ou d'autres groupements ; cours gratuits de solfège et d'instruments. Siège social : rue de la Dives, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

7 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Comité permanent des fêtes de Saint-Benoît.** But : organisation de toutes fêtes, nationales ou autres. Siège social : mairie de Saint-Benoît (Aude).

8 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Aubin.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Saint-Aubin (Jura).

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du Calvados,** à Caen. But : grouper, faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social : 6, rue Léonard-de-Vinci, Caen.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Foréziens de Lyon.** But : assurer la défense des intérêts du Forez et de ses enfants par des manifestations éducatives, intellectuelles et artistiques. Siège social : brasserie de la République, 9, rue Jean-de-Tournes, Lyon.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Auto Modèle-Club de Provence.** But : pratique de la construction de modèles réduits d'automobiles. Siège social : 145, avenue des Chartreux, Marseille.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association amicale des anciens élèves du lycée des garçons de Montpellier.** But : relations amicales postscolaires entre les anciens élèves du lycée ; dons et récompenses aux élèves méritants ; entraide ; enseignement populaire. Siège social : lycée des garçons, annexe Joffre, Montpellier.

8 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupement des œuvres sociales du commerce d'Angoulême.** But : s'occuper spécialement des œuvres sociales du commerce d'Angoulême. Siège social : 16, place du Champ-de-Mars, Angoulême.

9 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Académie de Saintonge.** But : tous encouragements aux lettres et aux arts. Siège social : mairie de Saintes (Charente-Maritime).

9 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société Les Nemrods carcassonnais.** But : sauvegarde du gibier. Siège social : chez M. Lacube, 56, rue de Verdun, Carcassonne.

9 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Les Mouettes de Deauville.** But : permettre à des enfants et à des adolescents de la région de Deauville-sur-Mer de passer chaque année un certain temps à la campagne ; fonder des colonies et camps de vacances. Siège social : 41, rue de la Poste, Deauville-sur-Mer (Calvados).

9 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Club artistique de la coiffure de la Meuse.** But : perfectionner les professionnels dans l'art de la coiffure. Siège social : chambre des métiers, 36, quai Victor-Hugo, Bar-le-Duc.

9 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association de défense des travailleurs exposés aux risques de maladies professionnelles.** But : amélioration des conditions de travail par l'application des mesures légales d'hygiène et de sécurité prévues au titre II du code du travail ; proposer toutes mesures de prévention utiles à protéger la santé des travailleurs ; aider ceux qui sont atteints de maladies professionnelles à obtenir les justes réparations qui leur sont dues. Siège social : bourse du travail, avenue Gambetta, Bollène.

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Compagnons de la Tour.** But : promouvoir et soutenir toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social : mairie de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer laïque d'éducation permanente de Bords.** But : organiser des activités éducatives et sociales ainsi que des loisirs sportifs et culturels. Siège social : école publique de Bords (Charente-Maritime).

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Etoile sportive Saint-Aubin.** But : pratique des sports. Siège social : rue de Langle-de-Cary, Pont-Scorff (Morbihan).

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale châtelleraudaise des gars du Nord.** But : resserrer les liens d'amitié et d'entraide entre les personnes originaires des départements du Nord de la France. Siège social : buffet de la gare, Châtellerault (Vienne).

11 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire « Saint-Urfold ».** But : formation morale, religieuse, artistique, physique, etc. Siège social : presbytère, rue Notre-Dame, Bourg Blanc (Finistère).

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club sportif automobile du Nord de la France.** But : pratique du sport automobile ; courses de vitesse ou rallye ; encouragement au sport mécanique. Siège social : taverne du Mikado, 6, place de Béthune, Lille.

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Chez nous.** But : assurer aux personnes nécessiteuses un repas journalier à prix réduit et venir en aide aux vieillards nécessiteux. Siège social : mairie du 2e arrondissement, Lyon.

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Boule Pétanque-Club de Bassens.** But : pratique du sport boules. Siège social : café Nantois, Bassens.

12 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société de chasse Saint-Hubert intercommunale Vegennes-la Chapelle-aux-Saints.** But : répression du braconnage ; constitution d'une réserve de repeuplement ; destruction de nuisibles. Siège social : mairie de Vegennes (Corrèze).

12 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de chasse La Vaillante.** But : réserve du droit de chasse sur le territoire des communes de Pecquencourt, Vred, Rieulay et Marchiennes. Siège social : 57, rue Joseph-Bouliez, Pecquencourt (Nord).

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Phalange française.** But : faire triompher des idées visant au renforcement de l'idéal patriotique et à l'établissement d'un régime économique assurant une plus grande justice sociale et un accroissement de bien-être pour toute la population. Siège social : 9, avenue Charles-Saint-Venant, Lille.

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des habitants du chemin de Ventabren et adjacents,** Nîmes. But : défendre les intérêts du quartier. Siège social : guinguette Logier, chemin de Ventabren, Nîmes.

12 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Orphelinat mutualiste des polices de France et d'outre-mer (section de Montargis).** But : aide morale et matérielle aux orphelins, aux veuves et veufs des fonctionnaires de police. Siège social : 15, rue Périer, Montargis (Loiret).

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Comité d'expansion économique de l'Oise.** But : promouvoir toutes initiatives susceptibles de concourir à l'évolution économique du département et au progrès social ; contribuer à l'amélioration de l'équipement et à l'accroissement de la productivité agricole, industrielle et commerciale. Siège social : hôtel de la préfecture, Beauvais.

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement de défense des intérêts de Celleneuve et de la banlieue Ouest de Montpellier.** But : amélioration et urbanisme. Siège social : café du Commerce, Celleneuve-Montpellier.

13 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Confédération nationale des sociétés protectrices des animaux de France et de l'Union française.** But : améliorer le sort des animaux sous quelque forme que ce soit. Siège social : 12, rue La Bourdonnais, Lorient (Morbihan).

13 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Section des mutilés du travail de Molinghem et environs.** But : défendre les droits des adhérents et entraide. Siège social : mairie de Molinghem (Pas-de-Calais).

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale rurale du Gard.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social : 3 *bis*, rue Robert, Nîmes.

13 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club Saint-Jacques,** Carcassonne. But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Chez Gaston, Quatre-Chemins, Carcassonne.

14 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de Sainte-Geneviève.** But : amélioration des prairies. Siège social : mairie de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

14 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Section locale de l'Association nationale des cheminots anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre,** à Montargis. But : regroupement des ressortissants ; entraide sociale entre ses membres et leur famille. Siège social : domicile de M. Branger, trésorier, rue de la Forêt, Amilly (Loiret).

15 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Les Escholiers (orchestre).** But : mise en valeur des dispositions particulières et collectives de ses membres dans l'art musical et orchestral. Siège social : salle Gentil, rue Vaugelas, Annecy.

15 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération départementale des associations de locataires d'immeubles H. L. M. des Alpes-Maritimes.** But : grouper les associations des locataires d'immeubles d'habitations à loyer modéré du département ; coordonner leurs efforts pour la défense des intérêts des locataires. Siège social : brasserie de l'Univers, 32, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

16 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Rhodia-Sport bisontin omnisports.** But : initier la jeunesse de l'usine à tous les sports. Siège social : société Rhodiaceta, avenue Chardonnet, les Prés-de-Vaux, Besançon.

19 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français Alliance France-Israël.** But : obtenir une alliance effective entre la France et Israël. Siège social : 18, rue Volney, Paris.

MODIFICATIONS

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Progrès et santé** transfère son siège social du 48, rue de Londres, Paris, au 5 *bis*, rue de Berri, Paris.

18 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Les Amitiés rurales marnaises** transfèrent leur siège social du 1, rue Saint-Joseph, Châlons-sur-Marne, au 12, place Cosme-Clause, Châlons-sur-Marne.

20 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Le **Cercle des étrangers** transfère son siège social du 13, boulevard Mirabeau, Saint-Rémy-de-Provence, au café de la Bourse, 13, place d'Armes, Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

7 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Club touristique de la jeunesse de Bordeaux et banlieue change son titre qui devient **Association touristique de la jeunesse Club d'Aquitaine** et transfère son siège social du 23, place de la Victoire, Bordeaux, au 35, place de la Victoire, Bordeaux.

8 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **L'Association sportive de l'Automobile-Club de la Vendée** modifie ses statuts et transfère son siège social du 1, rue Marcelin-Berthelot, la Roche-sur-Yon, au 2, avenue Carnot, les Sables-d'Olonne (Vendée).

11 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Le **Chaumont-Athlétic-Club** transfère son siège social du café de la Poste, Chaumont, au café Parisien, Chaumont.

12 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Equipe sportive universitaire ou E. S. U. change son titre qui devient **Equipe sportive Union athlétique club (E. S. U. A. C.).** Nouveau but : former des jeunes par la pratique des sports individuels et collectifs : tennis, basket-ball, athlétisme et cross-country, volley-ball, ping-pong, camping. Siège social : 2, avenue Anatole-France, Royat.

16 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Cantal. **L'Union des syndicats d'initiative du département du Cantal** transfère son siège social du pavillon du tourisme d'Aurillac à la chambre de commerce d'Aurillac et du Cantal.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.